

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1^{ER} JUILLET, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 25 juin 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix huit, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme LE JEAN, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. THYSS, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PEPIN par Mme SCHOELLER, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, Mme WIRIATH par M. LOREC, M. EL GHARIB par M. RUPP, M. LETTRON par Mme ANTETOMASO, M. FORTIN par Mme THIBAUT

Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 05

Mme AWONO, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 07

Mme MAURICE, représentant Mme CANTACUZINO et absente à l'ouverture arrive à 19 heures 13

M. VAN PRADELLES, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 15

M. BEAUFILS, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 20

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 20

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 34

Excusé : M. THELLIEZ

Mme CLAUDIC quitte la séance à 21 heures 44

Mme DANWILY quitte la séance à 21 heures 45 et donne pouvoir à M. DE LAMBILLY

M. VAN PRADELLES quitte la séance à 21 heures 55 et donne pouvoir à Mme AWONO

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 24

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur NICOLAS se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur NICOLAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2015 et demande s'il y a des souhaits de modification.

Il indique qu'une demande de modification a été reçue concernant la page 21, au deuxième alinéa où le nom de Monsieur BEAUFILS doit être remplacé par celui de Monsieur NICOLAS.

Aucune autre demande de modification n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

UNANIMITÉ

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal (n°10373, 10374, 10375, 10376, 10377, 10378, 10379, 10380, 10381, 10382, 10383, 10384, 10385, 10386, 10387, 10388, 10389, 10390, 10391, 10392, 10393, 10394, 10395, 10396)

02/ Décision relative à la conclusion d'un contrat d'infogérance de support informatique et d'infrastructure pour la médiathèque de Bourg-la-Reine avec la société RES SOURCES

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société RES SOURCES pour une période de trois ans à compter du 23 mars 2015, pour les nouveaux équipements de la médiathèque (serveurs, ordinateurs, imprimantes, bornes audio, automates de prêt et photocopieurs). Le montant de la prestation se décompose comme suit : 32640€TTC pour la première année, 2040€TTC pour la seconde année, 2040€TTC pour la troisième année et 1200€TTC pour la prestation de fin d'année.

03/ Décision portant passation d'un contrat de prestation pour deux représentations du spectacle « Les Rippetout au pays de l'or bleu » le 12 avril 2015, dans le cadre des animations de VertAvril sur le développement durable, avec l'association PILE-POIL et COMPAGNIE

Il est conclu un contrat de prestation pour deux représentations du spectacle « Les Rippetout au pays de l'or bleu », qui s'est déroulé le 12 avril 2015, place Condorcet, dans le cadre des animations de VertAvril sur le développement durable, avec l'association PILE-POIL et COMPAGNIE, sise à Asnières-sur-Seine. Le coût de la prestation est de 1582.50€TTC.

04/ Décision portant passation d'un contrat de prestation pour une action de sensibilisation sur le thème de l'eau (consommation, ressource, pollution) le samedi 11 avril 2015, dans le cadre des animations de VertAvril sur le développement durable, avec l'association LES PETITS DEBROUILLARDS

Il est conclu un contrat de prestation pour une action de sensibilisation sur le thème de l'eau (consommation, ressource, pollution) qui s'est déroulée le samedi 11 avril 2015, Place Condorcet, dans le cadre des animations de VertAvril sur le développement durable, avec l'association LES PETITS DEBROUILLARDS, située à Paris. Le coût de la prestation est de 1338€TTC.

05/ Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec la société CIRIL

Il est conclu une convention de formation avec la société CIRIL, sise à Villeurbanne, pour le stage intitulé « Civil Net Finances : les AP/CP ». Cette formation s'est déroulée du 15 au 16 avril 2015 pour un montant de 490€TTC par participant soit un coût total de 1960€TTC, correspondant à 4 participants (Isabelle Escalettes, Adeline Sergent, Angèle Duong-Nelet, Aurore Dory).

06/ Décision approuvant la passation d'une convention avec La Ferme Bus'Onnière pour la présence d'une mini ferme pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec La Ferme Bus'Onnière, située à Pont de Ruan, pour la présence d'une mini ferme pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation est de 2154€TTC.

07/ Décision approuvant la passation d'une convention avec Nérolia pour la prestation d'un atelier pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec Nérolia, située à Paris, pour la prestation d'un atelier dans le cadre des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation s'élève à 1490€TTC.

08/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec Monsieur Philippe Moingt-Mandragore pour la promotion et l'animation des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec Monsieur Philippe Moingt-Mandragore, situé à Tours, pour la promotion et l'animation des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation s'élève à 1000€TTC.

09/ Décision approuvant la passation d'une convention avec le Moulin d'Huet pour la prestation d'une animation pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec le Moulin d'Huet, situé à Belhomert-Guéhouville, pour la prestation d'une animation dans le cadre des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation s'élève à 2280€TTC.

10/ Décision approuvant la passation d'une convention avec l'association Aquarioclub de Montereau pour la prestation d'un atelier pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec l'association Aquarioclub de Montereau, située à Montereau-Fault-Yonne, pour la prestation d'un atelier pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de la prestation s'élève à 200€TTC.

11/ Décision approuvant la passation d'une convention avec la société Euro Sûreté Protection pour la surveillance du salon des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société Euro Sûreté Protection, située à Montigny le Bretonneux, pour la surveillance du salon des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation s'élève à 2340.98€TTC.

12/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au

titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS

Il est conclu une convention d'occupation provisoire et révocable, pour une durée d'un an, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS, pour un logement situé au 70 boulevard du Maréchal Joffre, d'une surface total de 38,79m². Le montant du loyer est de 414€, charges comprises.

13/ Décision approuvant l'acceptation du dédommagement pour le sinistre incendie à l'école des Bas Coquarts 14/16 avenue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014, faisant suite à l'évaluation d'expertise

Il est accepté l'évaluation du dédommagement par l'assurance GAN estimée à 33080.35€ (assureur de la Ville de Bourg-la-Reine, au titre des dommages aux biens), faisant suite à l'évaluation d'expertise, pour le sinistre incendie survenu à l'école des Bas-Coquarts 14/16 avenue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014.

14/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'un local vacant situé 24 rue Jean-Roger Thorelle avec la société Nicollin

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'un local vacant situé 24 rue Jean-Roger Thorelle avec la société Nicollin, d'une surface de 60 m², composés de deux salles de douches et sanitaire. La société Nicollin, société de prestation de nettoyage, titulaire du marché de nettoyage de la voirie et des espaces publics de la Ville jusqu'au 20 mars 2020, souhaite disposer de ces lieux pour les besoins de l'exercice de sa mission, à destination de son personnel. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 520€.

15/ Décision approuvant la passation d'une convention avec la société le Comptoir du Parasol, pour la location de structures pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société le Comptoir du Parasol, située à Paris, pour la location de structures dans le cadre des Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation s'élève à 7227.60€TTC.

16/ Décision approuvant le dédommagement pour le sinistre incendie à l'école des Bas Coquarts 14/16 avenue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014

Il est accepté le dédommagement par l'assurance GAN d'un montant de 33080.35€ (assureur de la Ville de Bourg-la-Reine, au titre des dommages aux biens), faisant suite à l'évaluation d'expertise, pour le sinistre incendie survenu à l'école des Bas-Coquarts 14/16 avenue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014.

17/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de maintenance des logiciels spécifiques à l'écoute audio pour la médiathèque de Bourg-la-Reine avec la société KERSONIC

Il est conclu un contrat de maintenance, à compter du 1^{er} avril 2015, pour une durée de trois ans, pour des logiciels spécifiques à l'écoute audio pour la médiathèque de Bourg-la-Reine, avec la société KERSONIC. Le coût de cette prestation est de 950€HT soit 1140€TTC.

18/ Décision portant sur la prestation de Bulles Zik pour des animations liées à la musique à la

médiathèque municipale

Il est conclu un contrat de prestation pour trois événements à la médiathèque :

- une exposition intitulée « Luce in the skeud » du 18 avril au 9 mai 2015
- une rencontre avec l'artiste exposant Joan le samedi 18 avril 2015 à 16 heures
- un spectacle musical illustré intitulé « l'Embarcadère » le samedi 25 avril 2015 à 17 heures.

Ces événements sont réalisés par l'association Bulle Zik, sise aux Lilas. Le montant de cette prestation s'élève à 2827€TTC.

19/ Décision constituant avocat et fixant sa rémunération pour la défense de la commune dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Jorge ANDRES devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°092 014 14A0007 en date du 17 octobre 2014

Il est décidé d'ester en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Jorge ANDRES, représenté par Maître Rajess RAMDENIE, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°092 014 14A0007 en date du 17 octobre 2014, permis de construire accordé à la SCCV BLR Demmler, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation sur un terrain sis à Bourg-la-Reine, 14 à 20 rue Auguste Demmler. Aussi, il est confié la mission d'assurer la défense et l'assistance de la Ville de Bourg-la-Reine à Maître Guillaume GHAYE, du cabinet d'avocats LAZARE, situé à Paris. Le taux horaire de rémunération de Maître Guillaume GHAYE est fixé à 180€HT.

20/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée pour l'achat de deux véhicules électriques à plateau basculant pour la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un marché à procédure adaptée, avec la société Goupil Industrie, sise Bourran, pour la fourniture d'un véhicule à plateau basculant grand volume (lot 1), et d'un véhicule plateau basculant plus box de rangement (lot 2), pour des montants respectifs après négociation, de 20614€HT 25636.80€TTC soit un montant de 19336.80€TTC après déduction du bonus écologique (lot 1) et de 20304€HT (25264.80€TTC) soit un montant total de 18964.80€TTC après déduction du bonus écologique (lot 2).

21/ Décision relative à l'approbation d'une prestation d'accompagnement méthodologique du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances

Il est conclu un contrat de prestation, avec la société Ressources Consultants Finances, d'accompagnement méthodologique pour le logiciel Regard consistant en une formation continue d'une demi-journée sur les fonctionnalités et équation du logiciel Regards. Le coût de cette prestation s'élève à 789.84€TTC.

22/ Décision portant sur la prestation de la compagnie Blin, théâtre de marionnettes à fils, pour un spectacle pour enfants à la médiathèque municipale

Il est conclu un contrat de prestation pour un spectacle intitulé « Gaspard et Joséphine » par la compagnie Blin, théâtre de marionnettes à fils, sise à Montrouge, qui s'est déroulé le 11 avril 2015 à la médiathèque. Le montant de la prestation est de 950€TTC.

23/ Décision relative à la location maintenance avec la société Pitney Bowes France pour une machine à affranchir

Il est conclu un contrat de location maintenance pour une machine à affranchir de type Kitconnect 500 avec la société Pitney Bowes France, sise à Saint Denis la Plaine, à compter de la date d'installation de la machine à affranchir, pour une durée de 5 ans. Le montant annuel du marché est de 1710€HT par an soit 8550 HT sur la durée du marché.

24/ Décision approuvant la conclusion d'un contrat de cession avec l'association « Mère Deny's Family » pour un spectacle intitulé « Bateau sur l'eau »

Il est conclu un contrat de cession entre la Ville et l'association « Mère Deny's Family » située à Castanet-Tolosan, pour un spectacle intitulé « Bateau sur l'eau ». La représentation a eu lieu le 24 juin 2015, à la crèche multi-accueil « Carnot ». Le montant du cachet s'élève à 430€TTC.

25/ Décision relative à la conclusion avec l'association « le Masque en Mouvement » pour la prestation d'animation (représentation déambulatoire avec « l'émerveillé »), pour la Fête de la Ville 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat de prestation avec l'association « le Masque en Mouvement », située à Brons, pour la prestation d'animation (représentation déambulatoire avec l'émerveillé », pour la Fête de la Ville 2015. Le coût de la prestation s'élève à 2190€TTC.

26/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec l'entreprise individuelle Arthamala pour la prestation d'animation (massage assis sur chaise ergonomique) pour la Fête de la Ville, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat de prestation avec l'entreprise individuelle Arthamala, située à Paris pour la prestation d'animation (massage assis sur chaise ergonomique) pour la Fête de la Ville. Le coût de la prestation s'élève à 200€TTC.

27/ Décision approuvant la passation d'une convention avec la société RhinoFéros Production pour la prestation d'animation (prestation de magie avec des bulles géantes « Fred le Bulleur), pour la Fête de la Ville 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat de prestation avec la société RhinoFéros Production, située à Paris, pour la prestation d'animation (prestation de magie avec des bulles géantes « Fred le Bulleur), pour la fête de la Ville 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 1160.50€TTC.

28/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec l'association Music Mode, pour la prestation d'animation (animation musicale) pour la Fête de la Ville, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat de prestation avec l'association Music Mode, située à Etampes, pour la prestation d'animation (animation musicale) pour la Fête de la Ville. Le coût de cette prestation s'élève à 2800€TTC.

29/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec la SARL Florence Gobicchi Espace Bien-être, pour la prestation d'animation (Sit up massage) pour la manifestation de la Fête de la Ville

Il est conclu un contrat avec la SARL Florence Gobicchi Espace Bien-être, située au Plessis Robinson, pour la prestation d'animation (Sit up massage) pour la manifestation de la Fête de la Ville. Le coût de la prestation s'élève à 200€TTC.

30/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec la société Chevallier Danièle, pour la prestation d'animation (massage de réflexologie plantaire) pour la Fête de la Ville 2015,

manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat de prestation avec la société Chevallier Danièle, située à Cachan, pour la prestation d'animation (massage de réflexologie plantaire) pour la Fête de la Ville 2015. Le coût de la prestation s'élève à 200€TTC.

31/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec l'association Zabumba, pour la prestation d'animation (animation musicale) pour la Fête de la Ville 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec l'association Zabumba, sise à Compoint, pour la prestation d'animation (animation musicale) pour la Fête de la Ville 2015. Le coût de la prestation s'élève à 2000€TTC.

32/ Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt avec la Caisse Française de Financement Local

Il est conclu un contrat de prêt de 5 885 000€ avec la Caisse Française de Financement Local pour refinancer le contrat de prêt MPH 25858 et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 2 000 000€.

Les principales caractéristiques de ce produit se présentent comme suit :

Ce contrat de prêt est composé de deux prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE BOURG LA REINE

Montant du contrat de prêt : 5 885 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : - à hauteur de 2 000 000,00 euros pour financer les investissements.
- à hauteur de 3 885 000,00 euros pour refinancer, en date du 01/11/2015 le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH258581EUR	001	3E	3 675 000,00 euros	9 968,44 euros
total			3 675 000,00 euros	9 968,44 euros

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 210 000,00 euros.

Le montant total refinancé est de 3 885 000,00 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH258581EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,15 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2015 au 01/02/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 885 000,00 euros

Versement des fonds : le 01/11/2015

Durée d'amortissement : 12 ans et 3 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/08/2027	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/08/2027 jusqu'au 01/02/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2015 au 01/11/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 euros

Versement des fonds : le 01/11/2015

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,35 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/05/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/05/2030 jusqu'au 01/11/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

33/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec la société Nord Scénique Productions, pour la prestation d'animation musicale pour les Feux de la Saint-Jean 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec la société Nord Scénique Productions, située à Aulnay-sous-Bois, pour la prestation d'animation musicale pour les Feux de la Saint-Jean 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de la prestation s'élève à 1140€TTC.

34/ Décision approuvant la conclusion d'un contrat de cession avec l'association « Chantapoup » pour un spectacle intitulé « Histoire de poules »

Il est conclu un contrat entre la Ville et l'association « Chantapoup », située à Malakoff, pour un spectacle intitulé « Histoire de poules », pour les enfants du relais Petite Enfance. La représentation a eu lieu le 19 juin 2015 à la maison de quartier « le Trois Mâts ». Le montant du cachet s'élève à 300€TTC.

35/ Décision approuvant la conclusion d'un contrat de cession avec l'association « Coup de Balai » pour un spectacle intitulé « le petit monde d'Emile » et destiné aux enfants des trois crèches « Rosiers », « Joffre » et « Familiale »

Il est conclu un contrat de cession avec l'association « Coup de Balai », située à Montreuil, pour un spectacle intitulé « le petit monde d'Emile » et destiné aux enfants des trois crèches « Rosiers », « Joffre » et « Familiale ». Les deux représentations ont eu lieu le mardi 30 juin à la salle des Colonnes. Le montant du cachet s'élève à 370€TTC pour la crèche « Rosiers », 340€TTC pour la crèche Joffre et 340€TTC pour la crèche « Familiale ».

36/ Décision approuvant une mission de maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du marché de mobilier urbain d'information de la Commune

Il est conclu un contrat de mission de maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du marché de mobilier urbain d'information de la Commune de Bourg-la-Reine avec la société Légi-Pub, située à Cachan, pour un montant de 6500€HT soit 7800€TT, après négociation.

37/ Décision relative à une mission de maîtrise d'oeuvre partielle relative au réaménagement de l'avenue du Panorama

Il est conclu un contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle relative au réaménagement de l'avenue du Panorama, avec la société MD Ingénierie, située à Epinay-sur-Orge, pour un montant de 13 500€HT (TVA non applicable), après négociation.

38/ Décision relative à une mission de maîtrise d'œuvre partielle relative au réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot

Il est conclu un contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle relative au réaménagement de la rue Fontaine Grelot, avec la société MD Ingénierie, pour un montant de 14 700€HT, après négociation, située à Epinay-sur-Orge.

39/ Décision relative à la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture de matériels informatiques et de logiciels pour la commune de Bourg-la-Reine

Afin de répondre aux besoins de la Ville en fourniture de matériels informatiques et de logiciels pour le bon fonctionnement de ses services, un marché alloti passé sous forme d'accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée, composé des 16 lots suivants :

Lot 1	PC Bureautique
Lot 2	PC Portable 15''
Lot 3	PC Portable 17''
Lot 4	Ecrans plats 19''
Lot 5	Ecrans plats 24''
Lot 6	Onduleurs pour station de travail
Lot 7	Onduleurs pour serveurs
Lot 8	Disque dur réseau - NAS
Lot 9	Imprimantes Multifonctions Jet d'encre couleur
Lot 10	Imprimantes Laser N&B
Lot 11	Imprimantes Laser N&B et Couleur
Lot 12	Téléphone sans fil avec répondeur
Lot 13	Fax seul – Jet d'encre
Lot 14	NetBook
Lot 15	Logiciels
Lot 16	Scanner grand format

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP et publié le 18 février 2015, du rapport d'analyse des offres et de la commission d'appel d'offres, a été conclu, pour une durée de 36 mois :

- un accord-cadre avec les entreprises MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, Compagnie Française d'Informatique et STIMPLUS pour le lot n°1 portant sur les ordinateurs bureautique.
- un accord-cadre avec les entreprises MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, CAP ANTIGONE et INMAC / MICROWAREHOUSE pour le lot n°2 portant sur les ordinateurs portables de format 15 pouces.
- un accord-cadre avec les entreprises INMAC / MICROWAREHOUSE, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION et Compagnie Française d'Informatique pour le lot n°3 portant sur les ordinateurs portables de format 17 pouces.
- un accord-cadre avec les entreprises INMAC / MICROWAREHOUSE, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION et STIMPLUS pour le lot n°4 portant sur les écrans plats 19 pouces.
- un accord-cadre avec les entreprises STIMPLUS, INMAC / MICROWAREHOUSE et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot n°5 portant sur les écrans plats 24 pouces.
- un accord-cadre avec les entreprises Compagnie Française d'Informatique, ALTIX SOLUTIONS et CAP ANTIGONE pour le lot n°6 portant sur les onduleurs pour station de travail.
- un accord-cadre avec les entreprises AKSCO, HYPELEC et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot n°7 portant sur les onduleurs pour serveurs.

- un accord-cadre avec les entreprises CAP ANTIGONE, Compagnie Française d'Informatique et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot n°8 portant sur les disques durs réseau de type NAS.
- un accord-cadre avec les entreprises MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, ALTIX SOLUTIONS et HYPELEC pour le lot n°9 portant sur les imprimantes multifonctions jet d'encre couleurs.
- un accord-cadre avec les entreprises MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, HYPELEC et CAP ANTIGONE pour le lot n°10 portant sur les imprimantes laser noir et blanc.
- un accord-cadre avec les entreprises Compagnie Française d'Informatique, CAP ANTIGONE et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot n°11 portant sur les imprimantes laser couleurs.
- un accord-cadre avec les entreprises Compagnie Française d'Informatique, CAP ANTIGONE et INMAC / MICROWAREHOUSE pour le lot n°12 portant sur les téléphones sans fil avec répondeur.
- un accord-cadre avec les entreprises STIMPLUS, CAP ANTIGONE et INMAC / MICROWAREHOUSE pour le lot n°14 portant sur les ordinateurs de type NetBook.
- un accord-cadre avec les entreprises Compagnie Française d'Informatique, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION et INMAC / MICROWAREHOUSE pour le lot n°15 portant sur les logiciels.
- un accord-cadre avec les entreprises ALTIX SOLUTIONS, Compagnie Française d'Informatique et INMAC / MICROWAREHOUSE pour le lot n°16 portant sur les scanners grand format.

Il a été pris acte que la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le lot n°13 portant sur les fax à jet d'encre, faute d'offre technique répondant au cahier des charges.

40/ Décision approuvant la passation d'une convention avec la société Animations Loisirs France Christophe Chauvin, pour la location d'une structure gonflable « Le tir au but » pour la Fête de la Ville 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec la société Animations Loisirs France Christophe Chauvin, située à Croissy Beaubourg, pour la location d'une structure gonflable « Le tir au but » pour la Fête de la Ville 2015. Le coût de la prestation s'élève à 378€TTC.

41/ Décision portant sur la prestation de l'association Man d'Dappa pour un concert à la médiathèque municipale

Il est conclu un contrat de prestation avec l'association Man d'Dappa, située à Franconville pour un concert à la médiathèque municipale, qui s'est déroulé le 20 juin 2015. Le montant de cette prestation est de 750€TTC.

42/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « le Cercle de Bridge »

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public avec l'association « le Cercle de Bridge », à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée d'un an, relative à la mise à disposition de 5 salles situées 37 bis avenue de la République, à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance annuelle est de 3000€.

43/ Décisions en matière de droit de préemption urbain et de droit de préemption sur les fonds baux commerciaux et artisanaux.

Les DIA ci-dessous n'ont pas fait l'objet de préemption :

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
n° 15/0027 26/03/2015	30 bis avenue des Vergers	G	95	S	Terrain avec maison et garage	329 m ²	81 m ²
n° 15/0028 01/04/2015	137 avenue du Général Leclerc	T	93	S	Un appartement et cave dans une copropriété	2090 m ²	82,14 m ²
n° 15/0029 03/04/2015	22 rue Jean Mermoz	E	110	S	Terrain avec maison	327 m ²	106,69 m ²
n° 15/0031 09/04/2015	21 rue André Theuriet	N	73	S	60 parts sociales	357 m ²	
n° 15/0032 09/04/2015	11 rue Armand Millet	C	31	S	Terrain avec maison	200 m ²	70 m ²
n° 15/0033 09/04/2015	10 rue Armand Millet	C	105	S	Terrain avec maison	166 m ²	125 m ²
N° 15/0038 28/04/2015	28 avenue de Bellevue	G	133	S	Terrain avec maison	221 m ²	72 m ²
N° 15/0039 28/04/2015	21 rue Ravon	P	202	S	Un appartement, une cave et un parking dans une copropriété	1731 m ²	33,70 m ²
N° 15/0040 28/04/2015	9 rue Oger	H	42	S	Terrain avec maison	261 m ²	45 m ²
N° 15/0041 05/05/2015	29 rue Pasteur	U	96	S	Terrain avec maison	371 m ²	63 m ²
N° 15/0042 11/05/2015	7 rue Auguste Demmler	M	223 224	S	Un appartement, une cave et deux garages dans une copropriété	2627 m ²	124,20 m ²
N° 15/0043 22/05/2015	105 à 115 avenue du Général Leclerc	O	5 7 8 51	S	loge	6338 m ²	14 m ²
N° 15/0045 27/05/2015	33 rue Mirebeau	F	51	S	Terrain avec maison	288 m ²	135 m ²
N° 15/0046 28/05/2015	4 boulevard Carnot	O	3	S	Deux parties d'appartement et une cave dans en copropriété	157 m ²	37,15 m ²
N° 15/0047 27/05/2015	38 avenue Galois	S	115	S	Terrain avec maison	510 m ²	155 m ²
N° 15/0048 04/06/2015	83 rue Hoffmann	S	209	S	Terrain avec maison	211 m ²	130,06 m ²

Cession de fonds et de baux commerciaux :

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
15/04/2015	39 avenue Galois	Traiteur indien et plats à emporter
27/05/2015	5 avenue du Général Leclerc	Restaurant
08/06/2015	4 boulevard du Maréchal Joffre	Alimentation générale
09/06/2015	65 boulevard du Maréchal Joffre	Vente de chaussures

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des commentaires ou des demandes de précisions.

Madame ANTETOMASO note en lien avec les décisions n° 3, 4, 6 et 7 concernant la manifestation Vert Avril que les sommes engagées au total sont de l'ordre de 20.000 € alors qu'en comparaison, pour la fête de la Ville, les dépenses sont de 10.000 €. Elle souhaiterait donc savoir quel est le retour sur cette manifestation Vert Avril étant donné l'investissement financier important de la Ville.

Madame ANTETOMASO a également une remarque à formuler concernant les décisions n°37 et 38 relatives aux réaménagements des rues proches de la rue de la Fontaine Grelot qui posent de véritables problèmes de circulation. Elle a pu constater que des véhicules empruntaient les voies de circulation en sens contraire et pense qu'il existe un risque réel d'accident grave. Elle demande à Monsieur le Maire quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Madame THIBAUT pose les questions suivantes :

- Sur la décision n°19 relative à un recours contentieux contre un permis de construire, elle souhaiterait en connaître l'objet. Plus généralement, elle réitère sa demande de se voir communiquer un panorama exhaustif des contentieux de la Ville avec les coûts complets et l'indication de l'issue de la procédure.
- Concernant la décision n°32 sur le contrat de prêt, sans sous estimer l'importance des lignes de certains autres sujets, elle regrette que ce contrat n'ait pas fait l'objet d'un débat plus global en conseil qui aurait été intéressant plutôt que d'être simplement évoqué en Commission Finances puis passer en décision prise par délégation.
- Sur la décision n°38 relative au réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot, c'est un point qu'elle mentionne régulièrement mais elle souhaite pointer une fois encore le problème que pose la circulation dans cette rue. Il est quasiment impossible que les voitures se croisent sur la portion de rue située sur Bourg-la-Reine mais dès que l'on passe sur Antony, la circulation redevient normale. Elle pense donc que cette question devrait être étudiée et résolue à un moment donné, à l'occasion d'un réaménagement futur.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** répond sur la décision n°19 qu'il s'agit effectivement d'un recours contre un permis de construire déposé par un promoteur et concernant la rue Demmler. Il précise qu'il est difficile aujourd'hui alors que le contentieux est en cours de donner plus de détails.

Puis **Monsieur le Maire** prend la parole pour répondre au questionnement de **Madame ANTETOMASO** sur Vert Avril. Il souhaiterait que lors des travaux d'une prochaine commission il soit fait un compte-rendu exhaustif sur Vert Avril car c'est une action importante qui se renouvelle chaque année et attire beaucoup de personnes, y compris des enfants. Vert Avril c'est un point d'histoire qui renvoie aux premières floralies de Bourg-la-Reine, créées avant les floralies nationales, et qui se déroulaient Place de la Gare avant qu'elle ne soit viabilisée en 1911. Le service des espaces verts de la ville a souhaité relancer cette manifestation voici plusieurs années et elle rencontre depuis un succès constant.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DONATH** prend la parole concernant la décision n°38. Il confirme que la ville a effectivement souhaité mener des études afin de réaménager l'avenue du Panorama et la rue Fontaine Grelot. Il souligne qu'il existe aussi des problèmes de sécurité avenue du Panorama et que dès juillet, elle sera mise en sens unique pour partie, à titre expérimental. Quant à la rue Fontaine Grelot, il confirme qu'il existe un réel problème de sécurité et qu'une étude est en cours dans le but de trouver une solution d'amélioration rapide. Plus largement et concernant les conséquences des travaux de la RD920, il rappelle que les travaux ont démarré avec un mois d'avance sur le planning prévu du fait de l'absence d'intempéries pendant l'hiver. Le planning initial prévoyait en effet, classiquement, un mois de retard pour intempéries. De ce fait, les travaux se sont déroulés essentiellement en juin et devraient s'achever entre le 3 et 5 août, période pendant laquelle le revêtement devrait être posé. Il constate lui aussi les problèmes posés mais il souligne que les conducteurs ont des comportements d'incivilité qui aggravent la situation, notamment en stationnant à des endroits gênants. Il pense qu'après les départs en vacances, la circulation sera plus

aisée et que la situation sera normalisée pour la rentrée.

Monsieur le Maire confirme que ce mois d'avance a rendu plus difficile la gestion du chantier dans la mesure où les opérations les plus bloquantes auraient dû se dérouler pendant les vacances d'été, au moment où la circulation était moins importante. Il indique qu'il est intervenu personnellement auprès du Président du Conseil Départemental pour que ses services envisagent d'autres manières de travailler (horaires, phasage) et que des études sont en cours. Demain matin, Monsieur DEBAILLEUL et Monsieur DONATH les reçoivent place de la Libération pour en discuter sur place.

Concernant la décision n°38 et la rue Fontaine Grelot, **Monsieur le Maire** rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué et avait communiqué ses propositions lors d'une réunion publique. Il avait été alors décidé une expérimentation pendant un an environ. Les retours sur cette expérimentation doivent maintenant être analysés et c'est Monsieur DONATH qui va se charger de cela. La différence avec Antony tient à la localisation de l'école maternelle devant laquelle il est indispensable de maintenir une largeur de trottoir assez conséquente pour permettre, notamment, la circulation des poussettes.

Puis Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LOREC pour qu'il puisse répondre à la question de Madame THIBAUT concernant la décision n°32. **Monsieur LOREC** précise que le montant total du contrat de prêt de 5.885.000 € est composé de deux emprunts. Le premier correspond à un emprunt de 2 millions d'euros, à taux fixe de 2.35% sur 15 ans, sachant que ces 2 millions d'euros étaient prévus dans le cadre du budget. L'autre emprunt d'un montant de 3.885.000 € concerne un ancien emprunt Dexia dont l'évolution du taux était suivie depuis quelques temps. Le taux de cet emprunt avait été longtemps favorable pour la Ville mais les facteurs pouvaient s'inverser. Aussi lorsque la Ville a été approchée par la Caffil, la nouvelle société de financement local prenant la suite de Dexia, avec une proposition de taux fixe intéressante, la Ville a considéré que c'était le bon moment pour racheter cet emprunt. Le souhait était de maintenir la même durée d'emprunt. Ainsi, dans ce nouveau montage on a inclus le capital restant dû et les pénalités de rachat anticipé, ce qui permet d'avoir un emprunt total de 3.885.000 € à un taux annuel fixe de 3.15%. Monsieur LOREC indique que l'on verra de ce fait dans la Décision Modificative (DM) un certain nombre de chiffres qui correspondent à cette opération exceptionnelle. Ceci a été présenté en commission des finances.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a ainsi su saisir une opportunité qui, dans le contexte actuel que connaissent certains pays européens, constitue une protection supplémentaire.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer à l'examen des travaux de la commission finances et affaires générales et redonne la parole à Monsieur LOREC.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Philippe LOREC

1. Approbation des admissions en non-valeur des créances éteintes

Monsieur LOREC présente le rapport

Monsieur le Trésorier principal de Sceaux nous a transmis deux demandes d'admission en non valeur (documents en annexes) pour effacement de dettes pour un montant total de 1 670,35 € :

- *Le premier dossier concerne la société GUNKAYA AHMET (construction de maisons) qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagné d'une clôture pour insuffisance d'actif. L'effacement de dette demandé d'un montant de 1 102,20 € concerne des droits de voirie de 2013 (1-3 rue des Bas Coquarts)*
- *Le second dossier concerne une personne qui a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif : effacement de ses titres impayés pour un montant total de 759,31 € (sur la Ville et la Caisse des écoles) dont 568,15 € de titres non réglés à ce jour à la Ville (restauration scolaire, accueil périscolaire élémentaire et centre de loisirs entre février 2013 et mars 2014).*

Pour rappel, depuis la création de la régie unique en enseignement, en 2013, les titres impayés sont

pris en compte dans le budget de la Ville et non plus sur le budget Caisse des écoles.
Le stock des titres impayés continue d'augmenter essentiellement en cantine scolaire (total des impayés aux affaires scolaires environ 80 000 eur).

Des réunions trimestrielles sont organisées avec Monsieur Gobin de la trésorerie de Sceaux afin de trouver des solutions contre le non-paiement des prestations par les usagers.

L'opération sera comptabilisée au chapitre 65, article 6542 "créances éteintes", pour un total de 1 670,35€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces admissions en non-valeur de ces créances éteintes.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

2. Approbation de la DM1- Décision Modificative n°1 - au budget 2015

Monsieur LOREC présente le rapport

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- de nouvelles recettes (dont le fonds de concours de la CAHB de 200 000 €),
- la baisse plus importante des dotations de l'Etat (DGF en baisse de -15% au lieu de -11,8%),
- la hausse du prélèvement pour le fond de péréquation (FPIC 565 099 € notifié par la CAHB et 513 000 € budgétés), soit une hausse d'environ +40% en 2015 par rapport à 2014
- les coûts de nettoyage de la médiathèque suite à la signature de l'avenant approuvé lors du conseil de février
- des ajustements entre services suite à des virements de crédits, en attendant cette DM1
- en opérations entre sections, le refinancement de l'emprunt structuré ex-Dexia (les indemnités de remboursement anticipé étant capitalisés)

en section d'investissement:

- les ajustements à la hausse des recettes de FCTVA (Fond de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée) qui est supérieur aux prévisions pour 275 750 €,
- la baisse des recettes d'amendes de police (124 000 € versus 145 000 € budgétés)
- en opérations entre sections, le refinancement de l'emprunt structuré ex-Dexia (les indemnités de remboursement anticipé étant capitalisés)
- en opérations entre sections, la cession d'un terrain au collègue Evariste Gallois (cédé à titre gratuit)
- des ajustements en dépenses d'investissement, coûts supplémentaires en travaux aux services techniques, et pour l'achat de mobilier suite au réaménagement de divers bureaux et regroupement de certains services

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau annexé à la note de synthèse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget 2015.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme ANTETOMASO, Mme ANTETOMASO pour M. LETTRON, M. BONAZZI,

Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO)

3. Approbation de la création de postes

Monsieur LOREC présente le rapport

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au 15 juillet 2015 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de l'avancement de grade.

Cette création emmène l'effectif du grade à 5 postes.

Filière technique

1 poste de technicien à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de l'avancement de grade.

Cette création emmène l'effectif du grade à 2 postes.

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de l'avancement de grade.

Cette création emmène l'effectif du grade à 11 postes.

Filière sportive

1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de la promotion interne

Cette création emmène l'effectif du grade à 1 poste.

Filière police municipale

1 poste de gardien de police municipale à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre d'un recrutement, l'agent parti était sur un grade d'avancement.

Cette création emmène l'effectif du grade à 5 postes

Filière médico-sociale

5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer des agents dans le cadre de l'avancement de grade

Cette création emmène l'effectif du grade à 9 postes.

Filière animation

1 poste d'animateur territorial à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de l'avancement de grade

Cette création emmène l'effectif du grade à 1 poste.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces créations de poste.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

4. Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour les points écoles pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur LOREC présente le rapport

Pour faire face à la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Huit points écoles existent actuellement et sont assurés soit par du personnel titulaire de la police municipale ou des ASVP, soit par du personnel non titulaire.

LOCALISATION	AGENT AFFECTE
<i>avenue Galois pour l'école de la Fontaine grelot</i>	<i>Agent non titulaire</i>
<i>boulevard Carnot pour République</i>	<i>ASVP sauf le matin par la PM</i>
<i>RD920 Joffre/ gare pour République</i>	<i>Agent non titulaire</i>
<i>RD 920 Leclerc/ Thorelle, pour faïencerie</i>	<i>ASVP</i>
<i>devant l'école Faïencerie</i>	<i>ASVP</i>
<i>rue de Fontenay pour P. Loti</i>	<i>ASVP / PM</i>
<i>avenue de Montrouge pour P. Loti et Galois</i>	<i>Agent non titulaire</i>
<i>rue de la Bièvre, pour Notre Dame</i>	<i>ASVP</i>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau annexé, pour l'année scolaire 2015-2016.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

5. Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour le ramassage scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur LOREC présente le rapport

Pour faire face à la nécessité d'accompagner en car des enfants aux heures d'entrée et de sortie de certaines écoles, ainsi que la sécurisation de la traversée de l'avenue de Montrouge pour se rendre au car de ramassage, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau annexé, pour l'année scolaire 2015-2016.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

6. Approbation de la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe non titulaires pour les centres de loisirs pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur LOREC présente le rapport

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant les centres de loisirs, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau annexé, pour l'année 2015-2016.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT s'attendait à une présentation plus longue car elle avait posé une question en commission finances et s'attendait à recevoir la réponse ce soir. Il s'agit d'un point qui, contrairement aux précédents, est différent des années précédentes. Cela concerne les non titulaires dans les centres de loisirs élémentaires : l'an passé on avait 43 postes pour 21.000 heures et cette année on a 35 postes pour 20.000 heures ce qui représente une baisse de 25% qui est significative et sur laquelle elle aimerait avoir des explications. Par ailleurs, elle ne comprend toujours pas les deux niveaux de salaires selon que les agents sont arrivés avant le 1^{er} septembre 2010 ou après. Elle pense que ce serait mieux de niveler par le haut et que cela permettrait de maintenir les agents en poste et de les motiver.

Monsieur LOREC indique qu'il va répondre aux deux questions posées en commission finances. Tout d'abord, la différence entre les chiffres de l'an passé et ceux de cette année pour les NAP s'explique du fait qu'un agent recruté en CDD a été remplacé par plusieurs agents vacataires pour les mêmes missions. Concernant l'élémentaire, la différence s'explique par l'arrêt d'un intervenant du CAEL pour une activité théâtre qui était payé sur le chapitre 11 et est remplacé par des vacances payées via le chapitre 12. Concernant l'ALSH, la baisse s'explique par l'application stricte du taux d'encadrement au vu de la baisse de fréquentation (principalement sur Pierre Loti et les Bas Coquarts) et sur la base des estimations du service scolaire pour la rentrée prochaine. La Ville sera peut être amené à réajuster en fonction des chiffres réel.

Madame THIBAUT répond que c'est exactement ce qu'elle craignait. La vraie question est de savoir pourquoi y a-t-il cette baisse de fréquentation ? Selon elle, de mauvaises habitudes sont prises du fait de la non gratuité des NAP. Tous les enfants n'ont pas pu en bénéficier et ont donc pris l'habitude de ne pas être encadrés, y compris en centre de loisirs, et cela a un impact par ricochet sur la fréquentation le mercredi et les vacances.

Madame LANGLAIS rappelle que les NAP sont facultatives. Sur Pierre Loti et les Bas Coquarts, elle précise que l'on a effectivement constaté une moindre fréquentation qu'à Faiënerie, République ou Fontaine Grelot. Le service scolaire a donc adressé un courrier aux familles pour leur indiquer que la ville mettait en œuvre des moyens pour les aider financièrement. 65 familles avaient été ciblées, 15 ont répondu favorablement et ont été si nécessaire aidées. Leurs enfants ont fréquenté les NAP après les vacances d'hiver. Parallèlement, un questionnaire a été adressé aux familles et il est apparu que, dans ces quartiers, les structures familiales sont quelque peu différentes et permettent que l'enfant soit toujours accueilli en journée à domicile. Il ne s'agit donc pas systématiquement de raisons financières mais aussi de choix familiaux. Lorsque l'on s'est renseigné auprès de villes environnantes, le même constat a pu être fait et il ne faut donc pas forcément tirer des conclusions sur la seule base du fait que ces activités soient gratuites ou payantes.

Monsieur LOREC intervient pour souligner que si l'on constate bien une baisse des effectifs

en élémentaire et, parallèlement on note une hausse importante en maternelle, notamment à Fontaine Grelot, ce qui a justifié le recrutement de 6 animateurs.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3 (M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN)

7. Approbation et autorisation à signer le protocole d'accord relatif à la prestation du service handicap du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans le cadre de la convention avec le FIPHFP

Monsieur LOREC présente le rapport

Dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de la petite couronne s'est engagé à accompagner les collectivités dans un plan triennal de développement de l'emploi, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées des collectivités et établissements affiliés au CIG Petite Couronne.

Au sein de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale du CIG et en lien étroit avec la Direction de l'Emploi, le service Handicap, en collaboration avec les équipes pluridisciplinaires du CIG, est le référent des collectivités pour la mise en œuvre de leurs actions dans le domaine du handicap et notamment dans les 6 domaines suivants :

- Sensibiliser et informer les collectivités de la petite couronne et de leur personnel à la question du handicap,*
- Favoriser le recrutement et l'accompagnement des personnes handicapées recrutées dans les collectivités,*
- Favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*
- Développer une expertise accessibilité,*
- Favoriser le recrutement d'apprentis dans les collectivités affiliées,*
- Accompagner l'insertion des travailleurs handicapés psychiques dans les collectivités locales.*

Les prestations sont fournies à titre gracieux pour les collectivités (l'article 5 du protocole est indicatif)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce protocole d'accord d'intervention du service handicap du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT se félicite de ce type de démarche car c'est un sujet délicat et compliqué que celui de l'emploi des personnes handicapées et de leur insertion dans le monde professionnel. Elle soutient donc cette action.

Monsieur le Maire indique que cette démarche est une démarche administrative de fonctionnement interne mais que dans le domaine de l'éducation, la ville s'était déjà engagée dans ce type de démarches en accueillant les enfants handicapés dans les classes. Il considère donc qu'il est normal que la ville fasse cet effort dans d'autres domaines et, dans ce cas précis, en facilitant le recrutement de personnes handicapées.

En l'absence d'autre intervention, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32
UNANIMITÉ

8. Approbation de la création de postes d'animateurs non titulaires pour les écoles élémentaires dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur LOREC présente le rapport

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles durant les nouvelles activités périscolaires (NAP), il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'animateurs non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau annexé, pour l'année 2015-2016.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT souhaite savoir pour quelle raison le tarif le plus bas a diminué, passant de 22 à 20 €, alors que généralement on a tendance à réévaluer à la hausse.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DEBAILLEUL** qui précise qu'il s'agit d'une volonté de la ville de mieux ajuster les coûts aux compétences des animateurs et de répercuter ensuite ces ajustements sur les tarifs. Il s'agit d'un calcul assez complexe sur lequel il sera possible de revenir plus en détail lors d'une prochaine commission.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32
UNANIMITÉ

9. Abrogation des délibérations relatives au concession de logement et fixation de la liste des emplois ouvrant droit à une concession d'un logement, en application du décret du 9 mai 2012

Monsieur LOREC présente le rapport

Suite à la réforme du régime d'attribution des logements de fonction, les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ont été modifiées par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. La mise en application de ce décret par les collectivités territoriales doit intervenir au plus tard au 1^{er} septembre 2015 (décret du 19 juillet 2013).

- Logement pour nécessité absolue

La nouvelle réglementation prévoit que lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, une concession de logement peut lui être accordée par nécessité absolue de service.

Seul le personnel ayant une obligation de disponibilité totale a vocation à bénéficier d'une telle concession.

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Cependant, désormais, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe. De même, les frais de réparations locatives et les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux sont à la charge de l'occupant.

- Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

Cette concession concerne le personnel qui, sans remplir des fonctions lui ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service, est tenu d'accomplir un service d'astreinte. Il s'agit des agents devant rester à leur domicile ou à proximité pendant certaines périodes, afin d'être en mesure d'accomplir un travail pour le compte de leur collectivité.

La redevance due par le bénéficiaire d'un tel logement est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. De même, il doit supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération prenant en compte les dispositions du décret du 9 mai 2012, le nouveau régime s'appliquera aux agents disposant d'un logement de fonction avant l'intervention de la réforme ainsi qu'aux nouveaux bénéficiaires.

Il est proposé, dans le cadre de cette réforme, de procéder à une mise à jour des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue ou par convention d'occupation précaire sous astreinte, en abrogeant d'une part l'ensemble des délibérations antérieurs à cette thématique et d'autre part, en fixant cette nouvelle liste d'emploi au regard des nouvelles dispositions.

Sur la fixation de la liste, il est proposé les emplois suivants :

1/ Emplois ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue

Emploi	Justifications et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Gardien de la Villa Saint-Cyr	gardiennage
Gardien remplaçant Villa Saint Cyr	gardiennage
Gardien du Gymnase des Bas-Coquarts	gardiennage
Gardien du Stade municipal	gardiennage
Gardien de la Mairie	gardiennage
Gardien de l'annexe de la Mairie	gardiennage
Gardien des Colonnes	gardiennage
Gardien du cimetière	gardiennage
Gardien du Groupe Scolaire de la Faïencerie	gardiennage
Gardien du Groupe scolaire République	gardiennage

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel précisant les modalités d'attribution, à savoir, la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

2/ Emplois ouvrant droit à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Directeur Général des Services	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Directrice de la crèche collective	Intervention d'urgence et hors des heures de services

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel et d'une convention avec l'agent précisant les modalités d'attribution, à savoir, la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** l'ensemble des délibérations relatives aux emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue et utilité de service :

- délibération du 17 mai 1979
- délibération du 12 décembre 1989
- délibération du 21 juin 1990
- délibération du 8 juillet 1998
- délibération du 17 octobre 2001
- délibération du 16 février 2011
- délibération du 18 septembre 2013

- **DE FIXER** la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue et convention précaire avec astreinte comme suit :

1/ Emplois ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue

Emploi	Justifications et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
<i>Gardien de la Villa Saint-Cyr</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien remplaçant Villa Saint Cyr</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien du Gymnase des Bas-Coquarts</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien du Stade municipal</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien de la Mairie</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien de l'annexe de la Mairie</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien des Colonnes</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien du cimetière</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien du Groupe Scolaire de la Faïencerie</i>	<i>gardiennage</i>
<i>Gardien du Groupe scolaire République</i>	<i>gardiennage</i>

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel précisant les modalités d'attribution, à savoir, la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

2/ Emplois ouvrant droit à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Directeur Général des Services	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Directrice de la crèche collective	Intervention d'urgence et hors des heures de services

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté individuel et d'une convention avec l'agent précisant les modalités d'attribution, à savoir, la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT s'interroge sur la détermination de la liste des ayants droit. Par exemple, elle se demande pour quelles raisons une directrice de crèche bénéficie d'un logement de fonction alors que l'on peut s'interroger sur la notion d'astreinte dans ce type de poste. Les explications reçues en commission sur ce sujet n'étaient pas satisfaisantes, notamment les raisons de localisation du logement avancées. Elle estime qu'il devrait y avoir un vrai besoin identifié derrière chaque astreinte. Elle se demande ainsi pourquoi la Mairie a besoin d'avoir deux gardiens et en revanche pour quelle raison aucun logement de fonction n'est attribué aux policiers municipaux alors qu'il s'agit là d'un besoin réel.

Monsieur le Maire indique que concernant les policiers municipaux, il n'a pas été envisagé d'interventions de nuit les exposant potentiellement à des dangers face auxquels ils n'auraient pas les moyens de réagir. Il ne souhaite pas mettre le personnel de la mairie dans des situations critiques. Concernant les gardiennages mentionnés, il souligne que c'est aussi le poids de l'histoire qui joue. Ainsi, certains bâtiments sont ouverts de nuit, tels la villa Saint Cyr où des activités se déroulent parfois jusqu'à 2 ou 3h du matin, nécessitant ensuite une fermeture. De même pour les parcs de la ville qui ferment tard en soirée, y compris les week-ends. Il semble donc difficile de compter uniquement sur un seul agent et il convient donc de prévoir des binômes de gardiennage.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur DEBAILLEUL** qui répond sur la question du logement de fonction de la directrice de crèche. Monsieur DEBAILLEUL répète ce qu'il a dit en commission à savoir que la directrice de crèche est logée sur place et doit en contrepartie assurer des astreintes pour les ouvertures matinales mais surtout les accueils de parents en retard en soirée. Il précise que le logement est totalement intégré dans les locaux de la crèche et n'aurait pas d'autre destination possible. Il serait donc dommage de ne pas l'utiliser.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme ANTETOMASO, Mme ANTETOMASO pour M. LETTRON, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO)

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour la présentation des travaux de la commission culture, patrimoine et associations.

II – CULTURE, PATRIMOINE & ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe ANCELIN

1. Approbation du contrat de veille active 2015-2020 concernant le quartier des Bas Coquarts et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Depuis plus de 20 ans, le territoire des Blagis comprenant quatre villes bénéficiait d'un contrat de ville intercommunal. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a pris fin le 31 décembre 2014, suite à la réforme de la géographie des zones prioritaires, dont l'objectif est de concentrer les financements sur un nombre plus restreint de quartiers. Suite à cette redéfinition, le quartier des Bas-Coquarts n'est plus éligible au contrat de ville.

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit toutefois un dispositif de veille active pour les quartiers exclus de la géographie prioritaire, dont la création incombe aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. En contrepartie de la signature d'un contrat de veille, les territoires sortants bénéficient ainsi d'un accès facilité aux subventions de droit commun. La ville de Bourg-la-Reine a souhaité s'engager dans cette démarche.

Ce contrat est conclu pour la durée restante du mandat municipal, soit sur la période 2015-2020.

La préparation de ce contrat de veille s'est déroulée en plusieurs étapes :

- *une réunion de cadrage a été organisée le 24 novembre 2014 à la préfecture des Hauts-de-Seine ;*
- *une réunion de lancement a été organisée par la ville de Bourg-la-Reine le 16 mars 2015, réunissant les partenaires institutionnels et associatifs concernés ;*
- *des groupes de travail ont été mis en place, auxquels ont participé les différents partenaires institutionnels et associatifs concernés par ce quartier, en particulier :*
 - *le Centre Animation, Expression, Loisirs (CAEL)*
 - *l'Association des Jeunes Réginauburgiens (AJR)*
 - *Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)*
 - *l'Association de Soins à Domicile (ASAD)*
 - *l'Office Public des HLM*
 - *Hauts-de-Seine Habitat*
 - *la Caisse d'Allocations Familiales*

- la Maison des entreprises et de l'emploi des Hauts-de-Bièvre
- les élus concernés (Maires adjoints et délégués de quartier)
- Les services de la Ville concernés : le CCAS, le service jeunesse et sport, le service scolaire, la coordinatrice du programme de réussite éducative, le service logement, le service petite enfance, le service de la culture, les services techniques, le service urbanisme, le manager du commerce, le service de l'administration générale, le service citoyenneté et population
- La Communauté d'agglomération était également conviée.

Les intervenants ont été répartis par groupe de travail, chaque groupe abordant une thématique spécifique :

- 1) le groupe Cohésion sociale, se composant de trois sous-groupes :

Education – Culture- - Vivre Ensemble
Sports-Santé
Accès aux Droits – Citoyenneté

- 2) le groupe « Emploi – développement économique »

- 3) le groupe « cadre de vie – aménagement urbain »

A la demande de l'Etat, ces groupes ont également évoqué les thématiques transversales que sont :

- La Jeunesse
- L'égalité Hommes-Femmes
- La Lutte contre les discriminations

Ces groupes de travail se sont réunis en deux étapes. Les premières réunions avaient pour objectif de caractériser le territoire et d'en faire ressortir les éléments de fragilité, mais également les atouts, sous forme de diagnostic. Les deuxièmes réunions avaient pour objectif de définir un programme d'actions en rapport avec ce diagnostic.

Le projet de contrat de veille active proposé intègre le diagnostic et le programme d'actions ainsi élaborés. La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre doit pour sa part élaborer et voter un contrat cadre englobant les conventions communales, avec la définition d'orientations stratégiques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat de veille active 2015-2020 concernant le quartier des Bas-Coquarts et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame ANTETOMASO remercie Monsieur ANCELIN d'avoir répondu par avance à la question qu'elle allait poser concernant le nouveau document remis en séance qui n'a pas été étudié en commission et regrette de n'avoir pu travailler sur ce contrat de veille. Elle souhaite savoir quelle collaboration peut être envisagée à l'avenir. Le diagnostic a été établi avec les élus des domaines concernés. Madame ANTETOMASO a signalé plusieurs fois qu'elle souhaitait travailler sur ce territoire et regrette donc de ne pas avoir été incluse. Elle rappelle que l'Etat demande de lister les détails des actions sur lesquelles la Ville s'engage. Elle souligne qu'il est important d'avoir un projet et qu'il faut savoir ce que la Ville souhaite réellement pour ce quartier. Concernant l'organisation autour de la Maison de quartier, celle-ci requiert une politique avec une vision globale et, selon elle, les actions ne peuvent être pensées suivant les différentes tranches d'âge. Il faut considérer la place des jeunes au sein de leur famille, mais aussi la place des habitants ainsi que la gouvernance locale et en particulier le mode d'expression qui peut être donné à la jeunesse. Madame ANTETOMASO soulève également la question concernant les éducateurs en précisant que ce n'est pas la même chose de faire appel à un éducateur spécialisé ou à un animateur. Elle espère donc

que la Ville va s'engager avec une vision plus globale et sur le long terme dans ce quartier, même si elle a conscience que l'Etat n'a pas facilité les choses.

Monsieur ANCELIN souhaite, avant de passer la parole à Madame KHALED, rebondir sur la question posée précédemment concernant les animations des rencontres Vert Avril. Avec le service événementiel, il veille à ce que les animations proposées dans le cadre des manifestations puissent plaire au plus grand nombre d'enfants et profiter aussi bien à ceux du centre ville qu'à ceux des autres quartiers de Bourg-la-Reine. Les animations proposées lors des rencontres Vert Avril ont eu un grand succès et le souhait des équipes est d'attirer le plus grand nombre d'enfants à cette manifestation.

Madame KHALED revient sur le débat relatif au contrat de veille en soulignant que ce travail a été réalisé dans un délai court et contraignant au vu des règles peu claires fixées par l'Etat. Elle répond à la question précédente de Madame ANTETOMASO et précise que tout commence désormais avec un plan d'action dressé pour les cinq ans à venir. Un programme de travail va être déroulé avec, notamment, la problématique du sport aux Bas Coquarts et des espaces en libre service. Il s'agit d'un premier exemple d'action concrète qui va être lancée très rapidement et elle ajoute qu'elle a bien entendu le souhait de participation de Madame ANTETOMASO. Sur la démarche plus globale concernant le pilier de la cohésion sociale, elle confirme qu'il n'est peut être pas suffisamment développé mais elle précise que la Ville souhaite mener un projet global sur la Maison de Quartier. Le diagnostic réalisé autour du contrat de veille sociale a relevé un certain nombre d'atouts dans ce quartier, dont un de taille, qui est la présence d'une maison de quartier. Il s'agit d'un outil au service d'un plan d'action global, pas seulement pour les jeunes mais aussi pour les familles. Elle rappelle que dans la définition de sa délégation, un nouveau terme innovant dans ce mandat est apparu, il s'agit du développement social et non pas de l'action sociale. La grande caractéristique du développement social, c'est justement d'avoir une vision non plus descendante mais ascendante des problématiques sociales. C'est d'être à l'écoute des habitants et d'essayer de construire avec eux des projets. Elle ajoute qu'il s'agit d'un symbole fort que le Maire a souhaité donner dans ce mandat.

Concernant la prévention et les éducateurs, **Madame KHALED** indique que ce point a effectivement émergé du diagnostic dans le cadre du thème relatif à la tranquillité, la sécurité et au vivre ensemble. Les habitants ont souligné les difficultés rencontrées avec certaines personnes qui font un mauvais usage des équipements publics et des halls d'immeubles, notamment en soirée. Cela doit nous amener à réfléchir à de nouvelles modalités d'action sociale, en plus du très bon travail réalisé sur place par l'AJR. Elle précise que l'on étudie l'opportunité de développer la prévention spécialisée en ayant recours à des éducateurs spécialisés (anciennement appelés éducateurs de rue) qui ont des modalités d'actions différentes. En effet, il s'agit d'équipes déconnectées du quartier qui ont donc une vision neuve et objective à apporter. Elles vont à la rencontre des jeunes et cherchent à tisser des liens sans être trop directifs, de manière à les ramener petit à petit vers le droit commun. Madame KHALED se dit être convaincue de la pertinence de ce type d'action mais elle souligne qu'il faut voir à présent quels financements peuvent être mobilisés car les coûts sont loin d'être neutres.

Monsieur le Maire intervient pour relever que ce sujet nous passionne tous et qu'il est important que ce quartier puisse se développer dans la plus grande harmonie. Il précise que lors de sa récente rencontre avec le Préfet, il lui a proposé de passer 1h30 dans le quartier, à pied, en allant de résidence en résidence et en visitant la maison de quartier. Le Préfet lui a

indiqué que cela ne lui avait jamais été proposé dans les autres villes de sa circonscription. Par ailleurs, le Préfet a observé très vite que les plans successifs de la ville avaient été consacrés jusque là majoritairement, aux investissements. Etant passé avant par Fontenay et Bagneux, il voyait nettement que cette option n'avait pas été choisie par ces villes. Monsieur le Maire confirme que le quartier a réellement changé avec la construction de la maison de quartier, la réfection complète de l'avenue de Montrouge, les deux squares refaits dans les résidences, l'aménagement du square du Moulin. Le Préfet a également vu une différence notable sur les tags, peu présents sur les Bas Coquarts contrairement aux quartiers environnants. Monsieur le Maire remarque que nous ne voyons peut-être plus ces signes mais que le Préfet les a immédiatement relevés. Concernant l'Etat, il souligne que le choix a été fait de passer de 2600 quartiers soutenus par la politique de la ville à 1300. C'est une réduction drastique. Il rappelle que lorsqu'un certain nombre de maires, dont il faisait partie, ont protesté contre ce redécoupage, ils ont obtenu de l'Etat ce contrat de veille sans savoir quel serait son contenu. Il estime que c'est maintenant à nous de faire en sorte que les choses aillent dans le sens de ce que nous souhaitons pour ce quartier, non seulement pour les jeunes mais aussi pour l'ensemble de la population que nous devons préparer et accompagner pour développer ce vivre ensemble qui sera l'axe d'efforts pour les années à venir.

Madame SCHOELLER précise en complément que l'on a omis de mentionner le travail extraordinaire effectué par la coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE) tant auprès des jeunes que de leurs familles. Elle rappelle que le PRE est une part importante du contrat de veille et que c'est un sujet important qui nécessite un soutien permanent, car le travail fait auprès de ces enfants continue de produire ses effets positifs lorsqu'ils deviennent adultes et contribuent au mieux vivre ensemble.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN et donne la parole à Madame LANGLAIS pour la présentation des travaux de la commission enseignement et jeunesse.

III – ENSEIGNEMENT ET JEUNESSE

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

1. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de l'aide spécifique rythmes éducatifs entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer

Madame LANGLAIS présente le rapport

Dans le cadre de la prestation de service, la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaitent s'engager dans une convention d'accompagnement à la réforme des rythmes éducatifs, octroyant à la commune une subvention.

L'aide spécifique trouve sa source dans l'aménagement des rythmes scolaires suite à la réforme de 2013. La durée du temps scolaire rapportée à vingt-quatre heures a libéré trois heures afin de permettre aux enfants de pratiquer des activités périscolaires.

Ces activités périscolaires s'articulent autour de thématiques telles que la culture, le sport, le multimédia etc. La Ville s'est engagée entièrement dans cette réforme et à ce titre, elle peut bénéficier de l'aide spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales. La CAF subventionne à hauteur de 0.50 centimes par heure et par enfant participant aux Nouvelles Activités Pédagogiques.

Pour se faire, la Ville doit identifier les nouvelles plages d'accueil pour les trois heures concernées par les rythmes éducatifs et s'engager à fournir les actes nécessaires au calcul de l'aide spécifique. Le calcul de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » se fera dans la limite de trois heures de présence par enfant et par semaine sur 36 semaines par an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention « Aide spécifique rythmes éducatifs » 2014-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame ANTETOMASO pose une question qu'elle a déjà soulevé en commission. Il ne s'agit pas pour elle de refuser de signer la convention mais elle pense qu'il serait intéressant de savoir ce que la ville propose exactement comme activités périscolaires selon les lieux et de confronter les opinions au sein de la commission.

Monsieur BONAZZI souhaite savoir quel emploi sera fait de ce petit budget. Par ailleurs, après quelques mois de recul sur le fonctionnement de ces activités et les horaires auxquels elles ont lieu, il souhaiterait savoir quels enseignements en ont été tirés et si des ajustements ou modifications sont envisagés pour la rentrée prochaine.

Madame LANGLAIS précise qu'elle n'a pas oublié la demande de Madame ANTETOMASO et qu'elle lui transmettra très prochainement le document détaillant précisément le programme des activités des NAP. Concernant la question de Monsieur BONAZZI sur les horaires, elle indique que pour les élémentaires on gardera le même fonctionnement à la rentrée dans la mesure où globalement les activités se déroulent très bien, aussi bien du point de vue des familles que des animateurs. Cela a été validé dans le cadre de la réunion PEDT à laquelle participaient l'académie et les parents d'élèves. En revanche pour les maternelles, dès la fin du premier trimestre 2014, enseignants et parents ont fait part de l'extrême fatigue des enfants du fait de ces nouveaux rythmes. Dès janvier 2015, un nouveau fonctionnement a donc été envisagé. En effet, on avait visé l'excellence et programmé des activités ambitieuses, très structurées, qui ne respectaient peut être pas assez les rythmes des enfants. Le contenu des activités a été revu de manière à ce qu'elles soient plus calmes, plus simples et que les enfants puissent tranquillement finir leur sieste. Bien entendu, ces ajustements auront des répercussions sur les tarifs ce que l'on verra dans un rapport à suivre.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre des groupes de travail réunissant enseignants, parents d'élèves et services de la ville, c'est un juste équilibre qui a été trouvé car les attentes sur ces activités ne sont pas forcément les mêmes selon les quartiers de la ville. Pour les NAP il a donc fallu définir un programme fait d'activités d'éveil, de détente et d'épanouissement qui puisse satisfaire tout le monde. Il s'agit maintenant de poursuivre cette réflexion et l'évolution annoncée pour septembre prochain va dans ce sens.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

2. **Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études – année scolaire 2015/2016**

Madame LANGLAIS présente le rapport

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginaburgiens, jusqu'à l'âge de 16 ans, scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi étant redéfinis chaque année, il convient de les fixer pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de cette allocation. Selon le quotient familial, le montant de la bourse allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal.

Pour rappel, au titre de l'année scolaire 2014/2015, le Conseil Municipal avait fixé la valeur de la part unitaire de la bourse à 187 euros.

Il est proposé de maintenir la valeur de la part de référence à 187 euros et de déterminer la grille des quotients familiaux et des coefficients (ou nombre de parts) appliqués à la valeur de la part, comme ci-dessous :

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	561 €
B	De 244 € à 346 €	2	374 €
C	De 346 € à 449 €	1	187 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	93.50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçues et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2015/2016, comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT souligne une fois de plus que selon elle, ce sujet aurait dû passer en commission finances également. Elle demande pourquoi le choix a été fait de stabiliser le montant alloué car selon elle, faire des économies c'est une bonne chose mais pas au détriment des familles qui sont dans le besoin. Elle souhaiterait qu'un effort soit fait, au moins du taux de l'inflation, et qu'une augmentation soit décidée en séance.

Madame SHOELLER intervient pour rappeler que le CCAS aide les familles des enfants âgés de 6 mois à 20 ans pour un montant annuel de plus de 46.000 €, et qui concerne 115 enfants. Ce montant est complémentaire à ces bourses communales.

Monsieur LOREC indique que l'an passé une augmentation des montants avait été décidée mais que ce n'est pas possible de faire cet effort chaque année. Il veillera à ce que ce type de point passe bien en commission finances par la suite.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants 32

Pour : 25

Contre : 7 (Mme ANTETOMASO, Mme ANTETOMASO pour M. LETTRON, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO)

Abstention : 0

3. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2014/2015

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Education fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2014/2015, et résidant à Bourg-la-Reine.

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2013/2014, le montant global de cette participation s'est élevé à la somme de 135 549 €, se décomposant comme suit :

- 828 € par élève accueillis en maternelle, soit pour 59 élèves au total, un montant de 48 852 €*
- 741€ par élève accueillis en élémentaire, soit pour 117 élèves au total, un montant de 86 697 €*

Au cours de cette année scolaire, l'Institut Notre-Dame a accueilli 183 élèves réginaburgiens dont 64 élèves inscrits à l'école maternelle et 119 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame. Le montant par élève proposé pour 2014/2015 sera identique au montant versé par élève l'année précédente soit :

- 828 € par élève de maternelle, soit pour 64 élèves, un montant de 52 992 €*
- 741 € par élève en élémentaire, soit pour 119 élèves, un montant de 88 179 €*

Le montant total de la dépense s'élèverait à la somme de 141 171 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant proposé ci dessus pour la participation de la Ville de Bourg-la-Reine aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2014/2015.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur BONAZZI se demande pourquoi ce point doit être soumis au vote du Conseil Municipal alors même que c'est une obligation résultant des dispositions du Code de l'Education.

Monsieur le Maire précise que la décision du Conseil Municipal concerne les montants alloués et que le décret laisse une part d'appréciation aux villes. Il tient à cette occasion à souligner que Bourg-la-Reine est une des villes des Hauts-de-Seine versant les participations les plus élevées aux établissements de l'enseignement libre.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

4. **Approbation de la révision de la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) fréquentées par les élèves des écoles maternelles**

Madame LANGLAIS présente le rapport

Après une année de mise en application de la réforme des rythmes scolaires, les bilans réalisés tout au long de l'année scolaire 2014/2015, conformément à ce qui a été prévu dans le Projet Educatif Territorial (PEDT), ont permis de relever certaines pistes d'amélioration notamment dans les écoles maternelles, notamment dans l'organisation de la sieste pour les plus petits. L'intensité liée aux activités mêmes, était source de fatigabilité.

Aussi, afin que cette réforme soit bien vécue pour les enfants de ce cycle, il a été décidé d'alléger le contenu des NAP afin de mieux s'adapter aux journées des enfants et à leur âge.

L'exigence reste la même en ce qui concerne les élèves d'élémentaire mais est revue à la baisse pour les petits.

Cette modification du contenu entraîne de facto une révision des tarifs des NAP pour les enfants des écoles maternelles, qui seront ramenés à hauteur de la tarification appliquée pour les ALSH généralistes et rapportés aux temps de leur mise en œuvre soit ¾ d'heure.

Il vous est proposé d'appliquer cette baisse de tarifs dès la rentrée scolaire de septembre 2015.

La participation familiale due pour une présence en NAP se définit ainsi :

- si le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1200 : $\frac{(QF \times 0,005545) \times 0,45}{20} \times 3$
- si le quotient familial (QF) est supérieur à 1200 : $\frac{(QF \times 0,005872) \times 0,45}{20} \times 3$

Exemples de tarifs pour une NAP de ¾ d'heure, selon les quotients familiaux :

- QF de 320 : tarif = 0,12 €
- QF de 480 : tarif = 0,18 €
- QF de 650 : tarif = 0,24 €
- QF de 930 : tarif = 0,36 €
- QF de 1 200 : tarif = 0,45 €
- QF de 1 320 : tarif = 0,51 €
- QF de 1 543 : tarif = 0,60 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) fréquentées par les élèves des écoles maternelles, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT remarque que si l'on allège le contenu de la prestation, il lui semble normal de baisser la tarification.

Madame LANGLAIS répond que, pour autant, cela ne change pas le nombre d'animateurs du fait des exigences légales d'encadrement des enfants et donc les coûts pour la Ville.

Madame THIBAUT n'est pas convaincue et s'oppose encore au principe de non gratuité des NAP, ce qu'elle a d'ailleurs fait valoir dans une récente pétition. A ce sujet, elle n'a pas accepté d'être exclue de cette pétition au motif qu'elle n'avait pas d'enfant scolarisé en maternelle ou élémentaire car c'est un sujet sur lequel tout le monde peut légitimement s'exprimer. Elle estime que la non gratuité a un impact fort sur la fréquentation dans les centres de loisirs. Elle maintient que ce service devrait être offert à tous.

Monsieur le Maire répond que le résultat est là : certaines villes ont dû abandonner les NAP

au vu du désordre total provoqué par la mauvaise organisation de cette réforme et du manque de financement approprié. En effet, on aurait pu imaginer que s'agissant d'activités se déroulant sur le temps scolaire, elles soient prises en charge par l'Education Nationale. Dans ce contexte, la ville a réussi à trouver un juste équilibre entre la participation des familles et celle de la ville.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants 32

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO)

5. Approbation de la convention fixant les modalités de fonctionnement de deux Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale à l'Ecole Pierre LOTI pour la période 2015/2018 entre la Ville de Bourg-la-Reine, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'Education Nationale et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal, le projet de renouvellement de la convention fixant le fonctionnement de deux classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM), à l'école élémentaire Pierre Loti, pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Ces classes à horaires aménagés offrent aux élèves motivés par les activités musicales (vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique et plus précisément du Chant puisqu'il s'agit pour ces élèves d'intégrer une CHAM option Voix. Ces classes créées sur deux niveaux de classe : CM1, et CM2, sont montées en puissance depuis 2011 et sont plébiscitées par les familles.

Ce projet, porté par trois institutions l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, et la Ville de Bourg-la-Reine fait l'objet d'une convention de partenariat conformément aux textes du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale, qui prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment en définissant les conditions d'inscription des élèves, le projet pédagogique, les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville.

Devant le succès des CHAM, il paraît opportun de renouveler la convention tripartite existante en y intégrant les réajustements convenus entre les trois partenaires.

Le cursus CHAM est composé de 4 heures 30 de cours hebdomadaires. Il comprend des cours d'éducation musicale (1h), de pratique vocale collective (1h tous les 15j), et de chant choral (3h). Ces formations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention tripartite concernant le fonctionnement de la CHAM pour la période 2015/2018 sous la forme d'un engagement d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention fixant le fonctionnement de deux Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale à l'école Pierre Loti pour la période 2015/2018 entre la Ville de Bourg-la-Reine, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'Education Nationale et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des

commentaires.

Madame ANTETOMASO se réjouit que le dispositif soit maintenu mais regrette la suppression d'une demi-heure de pratique vocale collective dans le programme dans le but de réduire les coûts.

Madame LANGLAIS répond que les professeurs qui ont été consultés en amont ont assuré que l'équilibre pédagogique global ne serait pas modifié.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a essayé de négocier avec la CAHB en ce sens, mais que l'initiative de Bourg-la-Reine n'a pas été suivie. Il précise que Bourg-la-Reine est la seule ville disposant d'une CHAM vocale même si dans le projet global initial, nous avons l'espoir d'avoir une maîtrise d'enfants au niveau des sept villes de la CAHB. Finalement, les autres villes ont choisi de ne pas aller dans ce sens, principalement du fait du coût engendré. Il est vrai qu'il s'agit d'un investissement financier important et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'aviser chaque année des conditions du maintien éventuel de ce dispositif.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

6. Approbation de la convention tripartite de groupement de commandes, entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, pour la passation d'un marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer

Madame LANGLAIS présente le rapport

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles commandent chacun, pour ce qui le concerne, des produits d'entretien, d'hygiène et du petit matériel afin de procéder au nettoyage des bâtiments publics communaux, des écoles, des offices de restauration, des complexes sportifs, des crèches et de la cuisine de la résidence des personnes âgées.

Il convient de mutualiser les commandes de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de la Ville de Bourg-la-reine et à ce titre, de réaliser une consultation dans ce domaine.

Par ailleurs, la gestion des produits d'entretien pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles s'effectuant dans le même service et ce toujours dans l'objectif de rationaliser la gestion, il est proposé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Ville de Bourg-la-Reine de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des établissements publics concernés qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection, d'attribution et d'exécution dans le respect du Code des Marchés Publics. Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville sera Pouvoir Adjudicateur coordonnateur, avec pour représentant Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des

commentaires.

Monsieur BONAZZI estime que le recours au groupement de commandes va dans le bon sens, celui des économies d'échelle. Pour autant, il regrette que les critères d'attribution soient pondérés en privilégiant le prix avec 50 points, la valeur technique 40 points et le développement durable seulement 10 points. Il le regrette d'autant plus que cela concerne une ville qui a un Agenda 21 et s'est engagée dans le « zéro phyto ». Il pense que l'on aurait pu, à moindre coût, être plus exigeants sur nos demandes dans le cahier de charges.

Madame LANGLAIS répond que l'on a retenu seulement 10 points dans les critères pour le développement durable parce que les normes d'hygiène ont beaucoup évolué ces dernières années. Aujourd'hui, dans les écoles, on utilise des produits bien moins abrasifs et un effort considérable a déjà été fait dans le sens du développement durable depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

7. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels, pour le groupement de commandes tripartite : Ville, Caisse des Ecoles, et CCAS de Bourg-la-Reine, et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un Appel d'Offres Ouvert Européen et signer les marchés y afférents

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est rappelé que pour les besoins des différentes structures municipales (écoles, crèches, résidence de personnes âgées ...) le service Hygiène – Restauration de la Ville a conclu des marchés à bon de commande, par lots séparés, relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour le groupement de commande tripartite entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le CCAS de Bourg-la-Reine, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Il y a donc lieu de renouveler ces marchés pour la période 2016 – 2018, dans le cadre d'un groupement de commande tripartite entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le CCAS de Bourg-la-Reine, concernant les lots n°1 : Produits et lingerie, n°2 : Ouate, n°3 : Consommables, n° 4 : Cuisine, n° 5 : Sacs à déchets et n° 6 : gants jetables.

Il est précisé que la Ville est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi à cet effet, en vue du lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen, comprenant :

- 1. un Règlement de Consultation*
- 2. un Acte d'Engagement*
- 3. un Cahier des Clauses Techniques Particulières*
- 4. un Bordereau de Prix Unitaires, distincts pour chacun des six (6) lots susvisés ;*

Pour ces marchés à bons de commandes, la dépense annuelle s'établit comme suit :

-Lot 1 : Produits et Lingerie Minimum annuel : 9000 € HT Maximum annuel : 16 000 € HT

-Lot 2 : Ouate Minimum annuel : 15 000 € HT Maximum annuel : 23 000 € HT

-Lot 3 : Consommables Minimum annuel : 9 000 € HT Maximum annuel : 15 000 € HT

-Lot 4 : Cuisine Minimum annuel : 10 000 € HT Maximum annuel : 15 000 € HT

-Lot 5 : Sacs à déchets Minimum annuel : 2 000 € HT Maximum annuel : 6 000 € HT

-Lot 6 : Gants jetables Minimum annuel : 100 € HT Maximum annuel : 500 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- l'autorisation à donner au Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue la dévolution des marchés précités ;
- l'autorisation à donner en cas d'appel d'offres infructueux, au Maire d'engager une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen ou à lancer une procédure de marché négocié ;
- l'autorisation à donner au Maire à signer le ou les marché(s) avec le ou les entreprise(s) déclarée(s) attributaire(s) par la commission d'appel d'offres.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Madame LANGLAIS et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission aménagement urbain et qualité de vie.

IV- AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. **Approbation du programme architectural, fonctionnel et technique du nouveau CAEL, du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de l'autorisation à donner Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions et aides pour le financement de cet équipement et n°2 : Désignation des membres du conseil municipal devant siéger au jury du concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du nouveau CAEL**

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Le CAEL (centre d'animation, expression et loisirs) est une association socio-culturelle majeure à Bourg-la-Reine créée en 1967, devenue MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) en 1970. Elle propose plus de 70 activités hebdomadaires et 50 stages ponctuels qui regroupent près de 1800 adhérents, dans divers domaines (sports, culture, arts, artisanat, musique, animation, langues, insertion professionnelle...), ainsi qu'une quarantaine de manifestations par an.

Les locaux du CAEL sont répartis sur plusieurs sites. Le principal se situe au 6, villa Maurice (631m² de surface utile) en limite de l'Haÿ-les-Roses et des locaux annexes sont répartis au centre ville et aux Bas Coquarts (280 m² de surface utile : salle de la Gare, passage du marché, Bas Coquarts...).

Les locaux, et particulièrement le site principal, sont vétustes et non adaptés aux normes en vigueur (accessibilité, isolation acoustique, performance thermiques et sécurité ERP).

La ville a donc décidé, en concertation avec les représentants du CAEL, la construction d'un nouveau local pour le CAEL, les enjeux étant les suivants :

- *améliorer fortement la fonctionnalité, la sécurité, le confort d'usage, les performances techniques et thermiques ;*
- *agrandir les locaux pour regrouper l'essentiel des activités sur un site ;*
- *mettre en place de nouvelles activités (parentalité, espace jeunes, cuisine, atelier technologies...);*
- *localiser le CAEL en centre-ville, pour développer son attractivité auprès de la population réginaburgienne ;*
- *permettre une continuité d'activité dans les locaux existants pendant les travaux de construction du nouvel équipement.*

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a confié une étude de faisabilité et de programmation au cabinet IDA concept.

La mission a consisté en :

- *l'étude des besoins et de la faisabilité de l'équipement sur plusieurs sites pressentis, à savoir l'ancienne bibliothèque, l'ancienne poste et un terrain appartenant à la ville rue des Rosiers. C'est ce dernier qui a été retenu, les autres n'étant pas adaptés à l'opération. Celui de la rue des Rosiers comprend actuellement un terrain de sports, un terrain inoccupé et une maison, le tout appartenant à la commune. La partie nord-ouest du terrain sera dédiée au CAEL.*
- *l'établissement du programme architectural, fonctionnel et technique de cette opération ;*
- *l'estimation de l'enveloppe financière pour la construction du CAEL.*

A partir d'une définition précise des besoins, le programme détaille tous les espaces du futur bâtiment, qui comprendra :

- *des locaux d'accueil (hall, foyer, expositions, bar, espace parentalité, espace jeunes) ;*
- *des locaux administratifs (bureaux) ;*
- *des salles d'activité (danse/activités corporelles, art/artisanat, technologies, musique, langues, cuisine) et une salle polyvalente de 150 places ;*
- *des fonctions logistiques ;*
- *des espaces extérieurs (parvis, patio/jardin, aire de service) et du stationnement (2 roues et voitures).*

Pour chaque espace, un schéma fonctionnel est proposé, exposant l'organisation, les accès, les liaisons, les surfaces, les caractéristiques techniques (éclairage, hauteur sous plafond, isolation phonique, thermique, agencements, équipement en eau, sécurité, selon les cas). Le profil environnemental de l'opération est également fourni.

La surface de l'équipement à construire pour répondre à ce programme est de l'ordre de 1602 m² de surface utile, soit 2 094 m² de surface de plancher, auxquels s'ajoutent les espaces extérieurs et le stationnement en sous-sol (20 emplacements).

Le montant total des travaux est estimé à 5,08 M€ HT, et le coût global de l'opération (travaux + coûts maîtrise d'œuvre, mobiliers, frais divers) à 7,92 M€ TTC.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé pour désigner un architecte et une équipe de conception.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme architectural fonctionnel et technique de cet équipement, de décider le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste cinq de ses membres devant siéger au jury et cinq suppléants et enfin d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame ANTETOMASO intervient au nom de Monsieur LETTRON qu'elle représente et qui souhaiterait être associé plus en amont à ce projet. Dans la mesure où un jury sera constitué elle souhaiterait que l'opposition puisse y être représentée, comme pour la médiathèque où Madame GUEDJ avait été partie prenante.

Madame THIBAUT remarque que ce n'est pas un petit dossier mais que la synthèse a pourtant été rapide. Elle ne remet pas en cause le besoin mais, en revanche, elle ne comprend pas que l'on présente aussi succinctement ce qui est l'investissement de la mandature. Aussi, elle s'attendait à ce que soient présentées les grandes lignes de financement dans la mesure où le projet va démarrer de manière certaine. Elle se demande comment on peut démarrer le projet sans évoquer les recettes à mettre en face des dépenses. Est-ce que ce sera de l'emprunt, des ventes de terrains ? Elle souligne qu'elle n'a pas non plus eu de détails sur les autres lieux d'implantation envisagés. Elle aurait aimé participer au raisonnement à défaut de participer au projet. Par exemple, on entend parler

de programmiste, mais elle n'a pas eu plus de détails alors que cela mériterait d'être présenté autrement que juste énoncé dans les décisions. Elle découvre un projet ficelé avec un manque au niveau des informations de financement. Or, il est indispensable d'avoir une perspective à moyen terme montrant les impacts sur les autres investissements envisagés. Cette absence de vision pluriannuelle la surprend toujours. Elle souhaiterait donc avoir des informations précises sur ce que l'on entend mettre en face des dépenses envisagées et pouvoir en débattre. Ce sont des choix structurants pour la ville sur lesquels manque un débat. Elle ne comprend pas que l'on ait sur un sujet aussi important une présentation certes sympathique mais courte et sans débat. C'est en amont qu'il y aurait une valeur ajoutée dans la discussion plutôt qu'après dans le choix des couleurs et des matériaux. Il s'agit d'un projet ambitieux et potentiellement fédérateur mais du fait de la manière dont il est mené et de l'absence de vue globale, elle ne pourra que s'abstenir lors du vote.

Monsieur BONAZZI souscrit aux propos de Madame THIBAUT. Selon lui, on repart sur un processus similaire à celui de la médiathèque dans lequel on pense pour nous. Il se demande à cet égard pourquoi les représentants du CAEL ne sont pas présents pour valider le projet. Il a trouvé des informations intéressantes dans les annexes mais qui n'ont pas été mises en avant dans la présentation. Il ne va bien sûr pas s'opposer aux recherches de subventions pour ce projet mais regrette d'être mis en face d'un choix déjà fait. Il souhaite également savoir ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas si on lance ce projet. Concernant l'aspect architectural, il lui semblait que l'option multi sites était censée être préférable du point de vue fonctionnel. Il se demande si l'intérêt du CAEL est bien le même que celui de la ville qui a présidé à ces choix. Il pense qu'il est dommage qu'il n'y ait pas matière à plus de débats alors que la majorité est face à des élus qui, il le rappelle, représentent la moitié de la population de la ville.

Monsieur le Maire est surpris que Madame THIBAUT et Monsieur BONAZZI semblent découvrir le projet ce soir alors que cela fait trois ans que l'on parle de cette étude de programmation. C'est d'ailleurs cette étude qui a montré que les autres implantations dans la ville n'étaient pas raisonnables d'un point de vue pratique. Il indique qu'il a fallu, dans les groupes de travail, diminuer les espoirs initiaux du CAEL. Avec ce projet, leurs espaces sont déjà doublés par rapport à la situation existante mais ils ne pouvaient pas être triplés ou davantage. La demande de la ville et les besoins du CAEL ont été affinés en concertation avec le programmiste pour aboutir à un bon compromis qui est présenté ce jour. Concernant les aspects de financements, il demande à Monsieur LOREC d'apporter les éléments de réponse.

Monsieur LOREC indique que la question a déjà été posée en Commission finances. Le programmiste a fait une première ébauche budgétaire qui n'est pas définitive. Le budget sera financé à un tiers par des subventions, un tiers en emprunt d'autant que les taux sont intéressants, un tiers par la valorisation du bâtiment occupé aujourd'hui par le CAEL ou de terrains adjacents. Au niveau temporel, il précise qu'il faudra ajuster les choses au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Monsieur ANCELIN est à titre personnel, extrêmement satisfait que ce projet arrive enfin au Conseil Municipal. Comme indiqué en Commission conjointe, il rappelle qu'il s'agit d'un projet mené sur le long terme et les découvertes de dernière minute lui paraissent de ce fait assez surprenantes. Concernant la localisation retenue, il avait indiqué lors de la présentation que les autres terrains envisagés ont été abandonnés parce qu'ils étaient trop exigus et que le choix s'est donc porté, avec le CAEL, sur la rue des rosiers. Il souligne que

tout cela résulte d'un travail avec les services et le CAEL, dans la durée. L'association était en première ligne pour réfléchir ainsi à son avenir et son devenir ainsi qu'aux services à offrir aux réginaburgiens, qui représentent la plus grande partie de leurs adhérents. De cette réflexion résulte la volonté de se recentrer en coeur de ville afin de créer des synergies nouvelles, ne plus être déportés sur le territoire et se rapprocher des Bas Coquarts. Toutes ces problématiques ont été pensées avec l'association, partie prenante, et les services de la Ville. Le CAEL a bien entendu validé les options choisies.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme THIBAUT)

2. Désignation des membres du conseil municipal devant siéger au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau CAEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal, l'ensemble des personnes susceptibles de composer le jury n'ayant pu être contactées.

3. Approbation de l'acquisition d'une partie du terrain sis 33, impasse Ravon en vue de l'incorporation au domaine public communal

Madame SPIERS présente le rapport :

Le conseil municipal, par délibération en date du 26 septembre 2012, a approuvé la cession gratuite d'une partie du terrain à détacher de la propriété indivise sise 33 rue Ravon, d'une superficie de 57 m², constituant partiellement l'impasse Ravon, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité des cessions à titre gratuit de terrains pour un usage public lors de la délivrance d'un permis de construire, les communes ne peuvent plus acquérir, dans le cadre d'une vente amiable, du terrain destiné au domaine public viaire à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

Toutefois, il reste opportun de mettre en concordance la propriété du terrain et son incorporation de fait dans la voirie communale. C'est pour cela que la commune et les co-indivisaires se sont rapprochés et ont trouvé un accord.

Par courriers reçus en Mairie les 18 mai et 4 juin 2015, les co-indivisaires ont confirmé leur accord de principe pour céder la parcelle cadastrée section Q n°177 p – lot A, moyennant un prix forfaitaire de 600 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, par la commune, au prix de 600€, augmenté des frais d'acte et annexes, d'une partie de la parcelle cadastrée section Q n°177 p – lot A, d'une contenance de 57 m², à détacher de la propriété sise à Bourg-la-Reine, 33 rue Ravon, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

4. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 35615 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par DOMAXIS pour le financement de 6 logements locatifs sociaux au 21, boulevard Carnot

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 11 février 2015, le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100%, pour les emprunts PLUS/PLAI/PLS d'un montant total de 1 111 543 € à souscrire par la SA d'HLM DOMAXIS pour l'acquisition en VEFA de 6 logements financés par des prêts PLUS/PLAI/PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un immeuble à construire au 21 boulevard Carnot à Bourg-la-reine.

Désormais, la Caisse des dépôts et consignations demande que l'organe délibérant de la collectivité apportant sa garantie délibère au vu du contrat de prêt signé par l'emprunteur.

Par courrier en date du 2 juin 2015, reçu en mairie le 5 juin 2015, la SA d'HLM DOMAXIS a adressé à la commune le contrat de prêt signé constitué de 6 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLUS bâti d'un montant de 299 178 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A + 0,6%, soit un taux de 1,6 %
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 260 914 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 0,61%, soit un taux de 1,61 %
- un prêt PLAI bâti d'un montant de 65 532 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A – 0,2%, soit un taux de 0,8 %
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 86 603 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 0,61%, soit un taux de 1,61 %
- un prêt PLS bâti d'un montant de 255 335 € sur une durée d'amortissement de 40 ans, au taux du livret A + 1,11%, soit un taux de 2,11 %
- un prêt PLS foncier d'un montant de 143 981 € sur une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du livret A + 0,61%, soit un taux de 1,61 %

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie d'emprunt de la réservation d'un logement PLS pendant toute la durée des emprunts.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les emprunts PLUS/PLAI/PLS d'un montant total de 1 111 543 € à souscrire par la SA d'HLM DOMAXIS pour la réalisation de cette opération au vu du contrat de prêt signé le 20 mai 2015 par le représentant de la Caisse des dépôts et consignations et le 1^{er} juin 2015 par le représentant de Domaxis.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur BONAZZI remarque qu'en valeur absolue on augmente le nombre de logements sociaux mais qu'en valeur relative, il en doute au vu du nombre de logements construits par ailleurs.

Madame SPIERS répond que c'est une façon de voir les choses mais qu'il faut bien commencer quelque part, surtout avec les contraintes en réserves foncières de la ville. La proportion de 30% sur 1200 m² lui semble tout de même notable.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

5. **Approbation de l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Les villes du RER B sud » pour le financement d'une étude de modification du tunnel RER de Châtelet**

Madame SPIERS présente le rapport :

La commune a adhéré en 2010 à l'association « Les villes du RER B sud » qui a notamment pour objet de mobiliser l'ensemble des maires et les élus concernés afin de contrôler les engagements des acteurs de la ligne B, analyser la pertinence des propositions et peser sur les choix concernant l'amélioration et l'évolution de cette ligne.

Par courrier en date du 13 avril 2015, le Sénateur Maire de Massy, Président de l'association, a informé l'ensemble des maires des villes membres que la Fédération des usagers des transports (FNAUT) avait présenté des pistes de modification du tunnel du Châtelet à moindre coût, beaucoup moins prohibitif que celui issu des projets RATP et SNCF.

Pour aller plus loin et s'assurer de la faisabilité technique du projet, la FNAUT a indiqué qu'une étude était nécessaire, et a demandé à l'association de financer celle-ci, pour un coût estimé à environ 15 000 euros HT.

Au cours d'une réunion du 2 avril 2015 entre les représentants de l'association de la FNAUT et le président du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), ce dernier s'est dit prêt à réexaminer la position du STIF si une telle étude s'avérait concluante.

L'association s'est déclarée favorable au co-financement de l'étude pour les raisons suivantes :

- elle aura ainsi sa propre position sur cette question et pourra peser sur la RATP aux côtés des usagers pour obtenir un réexamen de son projet au coût exorbitant et donc prohibitif ;*
- en permettant la réalisation de cette étude, l'association sera pleinement dans son rôle d'élus locaux à l'écoute des usagers des transports.*

Selon la proposition de participation financière de chaque commune membre de l'association, calculée en fonction de leur taille, la participation demandée à la ville de Bourg-la-Reine est de 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de l'étude à réaliser pour l'amélioration du fonctionnement du RER B, dans l'intérêt des usagers de cette ligne, notamment ceux de la partie sud, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association « Les villes du RER B sud ».

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT n'a rien contre l'idée mais sur le fond, elle prédit que cette étude ne servira à rien. Selon elle, une étude extérieure ne suffira pas à faire plier la RATP. Le doublement du tunnel du RER B est un sujet connu et débattu depuis longtemps. Penser qu'avec une telle étude on parviendra à infléchir la position de la RATP lui semble une utopie.

Monsieur le Maire comprend qu'en tant qu'experte du sujet, ce constat d'échec soit difficile pour Madame THIBAUT. Il demande à Monsieur VAN PRADELLES d'apporter des éléments complémentaires.

Monsieur VAN PRADELLES souhaite ajouter une note d'optimisme sur ce lourd dossier car il a assisté à une récente réunion de l'association des villes du RER B sud dont il souhaite partager la teneur. Le tunnel Nord est emprunté par les RER B et D qui transportent chaque jour respectivement 900.000 et 555.000 voyageurs, avec un rythme de 32 trains par heure aux heures de pointe. Il s'agit du tunnel le plus emprunté d'Europe, voire du monde. La possibilité du doublement du tunnel avait déjà été étudiée par la RATP en 2003, mais son coût avait été estimé à 700 millions d'euros et surtout, les travaux auraient nécessité plusieurs mois d'interruption du trafic. Le projet a donc été abandonné jusqu'à ce que le STIF le relance en 2012 en réfléchissant à une déviation de l'itinéraire du RER D, moins impactante pour le trafic. Cette solution aurait eu cependant un coût prohibitif de 2 à 4 milliards d'euros. Par la suite, la FNAUT, association créée par le Sénateur Maire de Massy et réunissant villes et usagers du RER B, a étudié l'hypothèse de construction d'un tunnel en deux phases

successives, afin de perturber dans une moindre mesure le trafic. Cette étude permettrait donc d'évaluer la faisabilité de l'opération, avec une participation somme toute modique de la ville. Monsieur VAN PRADELLES ne pense pas qu'il s'agisse d'une utopie car il existe des précédents montrant que des études menées par des associations ont infléchi les décisions de grands groupes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VAN PRADELLES de suivre cette question pour la Ville de Bourg-la-Reine, et propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN)

V – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

Rapporteur : Patrick DONATH

1. Approbation de la convention relative au déploiement d'un service de déchèterie mobile à Bourg-la-Reine par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer

Monsieur DONATH présente le rapport

Depuis plusieurs années, la déchèterie communautaire de Verrières-le-Buisson est saturée en raison d'une fréquentation importante des usagers notamment le week-end et d'un volume de déchets apportés en croissance constante. Face à l'insuffisance du service d'accueil en déchèterie communautaire sur son territoire, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre propose aux communes adhérentes un nouveau service de déchèterie de proximité.

Ce dispositif présente les avantages suivants :

- *apporter un service de proximité aux administrés et désengorger la déchèterie communautaire ;*
- *compléter et améliorer le service de déchèterie complémentaire aux services de collecte en porte-à-porte en cours d'optimisation en termes de services et de coûts ;*
- *limiter la multiplication des dépôts sauvages, notamment d'encombrants et de déchets végétaux.*

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre de la cour du Centre Technique Municipal de Bourg-la-Reine située au n° 29 de la rue de la Bièvre, chaque premier samedi du mois tout au long de l'année, de 9 heures à 13 heures.

Afin de procéder à l'exploitation du réseau de déchèteries mobiles, la Communauté d'agglomération missionne le titulaire du marché public de collecte des déchets des Centres techniques municipaux du territoire des Hauts-de-Bièvre pour le gardiennage, l'accueil et l'évacuation des déchets apportés.

La déchèterie mobile de Bourg-la-Reine sera accessible gratuitement à tous les particuliers des Hauts-de-Bièvre et réservé à l'évacuation de leurs déchets d'origine ménagère suivants :

- *objets encombrants ménagers ;*
- *déchets d'équipements électriques et électroniques ;*
- *gravats et produits de démolition inertes ;*
- *déchets végétaux ;*
- *ferraille ;*
- *carton ;*
- *bois.*

La déchèterie mobile est un service faisant l'objet d'un cadre bien défini et comportant un règlement intérieur spécifique qui s'impose à ses usagers. A Bourg-la-Reine, elle se substitue au service de déchèterie municipale en 2015.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à dater de la signature de la convention, renouvelable tacitement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, à signer la convention passée entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, convention définissant les conditions techniques relatives à la mise à disposition de la cour du Centre Technique Municipal de Bourg-la-Reine pour le déploiement mensuel d'une déchèterie mobile.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur BONAZZI souhaite répéter ici le commentaire qu'il a fait en commission sur ce sujet. Selon lui la déchèterie est utile mais il serait souhaitable de demander à l'opérateur, VEOLIA, d'explicitier la filière de traitement des déchets afin que les personnes comprennent mieux quelle est la fin de vie des objets qu'ils apportent.

Monsieur DONATH prend bonne note de cette remarque et va demander à ce que VEOLIA fasse le nécessaire au moyen d'un affichage approprié.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

2. Approbation de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'oeuvre de l'école République et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer

Monsieur DONATH présente le rapport

Par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la restructuration – extension de l'Ecole République.

L'équipe de maîtres d'œuvre, constituée de la SCP d'Architecte Guillier – Jandelle, du BET TCE et économiste COTEC et du BET Acoustique & Conseil, a été désignée après concours, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007, pour réaliser une mission de base relative à cette opération. Le 15 novembre 2007, la Ville a conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvre précitée un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 528 022,22 € HT établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimée en phase concours à un montant de 5 051 352,00 € HT (valeur décembre 2006).

Par délibération du 12 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 (recalage APD) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant à 107 555,65 € HT (+20,37%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 528 022,22 € HT à 635 577,87 € HT.

Par délibération du 8 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°2 (prolongation délai) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 50 000 € HT (+9,47%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 635.577,87 € HT à 685 577,87 € HT.

Par délibération du 10 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°3 (mission plonge) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 35 100 € HT € (+6,65%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 685 577,87 € HT à 720 677,87 € HT.

Par délibération du 11 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°4 (mission plonge suite résiliation marché TECR) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 20670 € HT (+3,91%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 720 677,87 € HT à 741 347,87 € HT.

Par délibération du 14 Décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°5 (mission Réparation Salle Polyvalente) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à

45000 € HT (+8,52%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 741 347,87 € HT à 786 347,87 € HT.

Objet de l'avenant

Pendant la phase chantier, plusieurs OS liés à des travaux supplémentaires ont été notifiés à la demande de la maîtrise d'ouvrage par la maîtrise d'oeuvre aux entreprises titulaires des marchés de l'école (Léon Grosse) et de la Plonge (Renover).

Les travaux supplémentaires (hors ceux liés à la réparation de la salle polyvalente) sont dues à des adaptations mineures du projet, à des compléments de prestations indispensables à l'achèvement des travaux ainsi qu'à des travaux liés à des besoins nouveaux du maître d'ouvrage.

Le montant des ces travaux supplémentaires (hors ceux liés à la réparation de la salle polyvalente) s'élève donc à:

- + 222 152,16 € HT pour l'école
- + 23 202,50 € HT pour la plonge

soit + 245 354,66 € HT pour l'école et la plonge

Le montant global des travaux passe ainsi d'un montant initial de :

- 6 098 518,67 € HT à 6 719 029,07 € HT, pour l'école,
- 205 000 € HT à 228 202,50 € HT, pour la plonge.

et se décompose ainsi:

	Travaux en €HT	% TS/Marché Initial	
MONTANT MARCHÉ TRAVAUX ECOLE INITIAL	6 098 518,67		
Travaux Supplémentaires ECOLE	620 510,40	+ 10,17%	MOe rémunérée par Avenant n°5
dont réparation salle poly	398 358,24	+ 6,53%	
dont Travaux Supplémentaires ECOLE (hors réparation salle polyvalente)	222 152,16	+ 3,64%	MOe rémunérée par Avenant n°6
MONTANT MARCHÉ TRAVAUX ECOLE	6 719 029,07	+ 10,17%	

MONTANT MARCHÉ TRAVAUX PLONGE INITIAL	205 000,00		MOe rémunérée par Avenant n°3+4
Travaux Supplémentaires PLONGE	23 202,50	+ 11,32%	MOe rémunérée par Avenant n°6
MONTANT MARCHÉ TRAVAUX PLONGE	228 202,50	+ 11,32%	

Le montant des honoraires correspondants à ces travaux supplémentaires s'élève donc à: 35 006,96 € HT, et est calculé de la manière suivante:

	Travaux Supplémentaires en €HT	Taux de rémunération MOe	Rémunération MOe en €HT
en plus-value	385 509,45	10,00%	38 550,95
en moins-value	-163 357,29	4,30%	-7 024,36
TOTALS ECOLE (hors salle polyvalente)	222 152,16	*	31 526,58

en plus-value	23 202,50	15,00%	3 480,38
TOTAL TS PLONGE	23 202,50		3 480,38

TOTAL TS ECOLE + PLONGE (hors salle polyvalente)	245 354,66		35 006,96	MONTANT AVENANT n°6 MOe REPUBLIQUE (ECOLE+PLONGE)
---	-------------------	--	------------------	--

*: Les 4,3% correspondent au pourcentage de rémunération "Phase Travaux" de la MOe. En effet les études MOe ont déjà été faites mêmes sur les TS en Moins-values car la prestation est supprimée ou diminuée en phase Travaux

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de : 786 347,87 € HT à 821 354,83 € HT. Le montant total des Avenants n°1 à n°6 représente 55,55% d'augmentation par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initial, qui se décompose ainsi:

MISSION BASE	528 022,22		
Avenant N°1 = RECALAGE PHASE ETUDES	107 555,65	+	20,37%
Avenant N°2 = PROLONGATION DELAI	50 000,00	+	9,47%
Avenant N°3= PLONGE	35 100,00	+	6,65%
Avenant N°4= PLONGE	20 670,00	+	3,91%
Avenant N°5= SALLE POLYVALENTE	45 000,00	+	8,52%
Avenant N°6= REMUNERATION SUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	35 006,96	+	6,63%
TOTAL MOe	821 354,83	+	55,55%

Ce montant étant supérieur à 5 % du marché initial, sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 9 juin 2015, et a émis un avis favorable à cet avenant n°6.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, de signer ce document, ainsi que tout autre s'y rattachant.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT ne revient pas sur le constat dont on ne peut se féliciter selon lequel ces avenants représentent 55% du marché mais, comme ce point n'est pas passé en commission finances, elle pose la question maintenant de savoir si cet avenant est bien le dernier.

Monsieur DONATH répond que l'on peut effectivement l'espérer.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

3. Approbation de la tarification des droits afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur DONATH présente le rapport

La dernière actualisation des droits afférents à l'occupation du domaine public (permis de stationnement, de dépôt et permissions de voirie) a été délibérée lors du Conseil Municipal du 27 février 2013, pour une application au 1er mars 2013. Cette actualisation portait sur une majoration de 2,51% des montants et correspondait à l'évolution de l'indice des prix des travaux d'entretien de la voirie (Indice INSEE TP09ter).

Ces tarifs sont restés inchangés depuis.

Pour rappel, le montant total des titres de recettes émis par les Services Techniques en 2013 et 2014 se répartissent comme suit :

2013	2014
------	------

	Recettes	Part	Recettes	Part
Droits de voirie liés aux chantiers	38 619,12 €	65,80%	90 021,90 €	81,33%
Droits de voirie liés aux commerces	20 069,28 €	34,20%	20 671,47 €	18,67%

58 688,40 €	110 693,37 €
--------------------	---------------------

Sur ces sommes, les répartitions des droits de voirie liés aux chantiers et aux commerces se déclinent selon le tableau suivant.

	2013		2014	
	Recettes	Part	Recettes	Part
Droits de voirie liés aux chantiers	TOTAL 38 619,12 €		90 021,90 €	
Palissades	20853,7 €	54,00%	73 276,26 €	81,40%
Echafaudages	9192,22 €	23,80%	7 364,50 €	8,18%
Grues	1508,08 €	3,91%	1 362,08 €	1,51%
Dispositifs de levage	1489,28 €	3,86%	645,00 €	0,72%
Bennes	2074,28 €	5,37%	1 130,90 €	1,26%
Baraques et autres	819,5 €	2,12%	3 278,00 €	3,64%
Entrées charretières	445,86 €	1,15%	270,16 €	0,30%
Stat véhicules chantier	1049,3 €	2,72%	1 408,00 €	1,56%
Dépôts de matériaux	1186,9 €	3,07%	1 287,00 €	1,43%
Droits de voirie liés aux commerces	TOTAL 20 069,28		20 671,47 €	
Manèges et autres	3687,71 €	18,37%	3 162,70 €	15,30%
Etalages et vitrines	10427,99 €	51,93%	11264,15 €	54,49%
Terrasses ouvertes	5963,58 €	29,70%	6244,62 €	30,21%

Il est proposé de procéder à une actualisation de ces droits selon le tableau suivant :

DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	Tarif actuel	Tarif proposé. Applicable au 1 ^{er} septembre 2015
Echafaudage (tout type) Tarif au mètre linéaire par mois	27,50 €	30 €
Installation de grue Droit d'installation pour 6 mois + par mois supplémentaire (indivisible)	444,50 € 59,70 €	500 € 100 €
Dispositif de levage, nacelle élévatrice ou tout élévateur autre que monte-meubles Droit d'installation pour 6 mois + par mois supplémentaire (indivisible)	215,00€ 35,85 €	60 € Tarif à l'unité par jour
Dépôt de matériaux, de matériel (ex : bétonnière, machine à gâcher le ciment,...) hors emprise de chantier close Tarif au m ² par jour	7,15 €	Supprimé
Emprise par palissade de chantier y compris couloir de circulation pour piétons Tarif au m ² par mois	16,70 €	30 €
Benne à gravats, ou déchets	13,15 €	30 €

Tarif à l'unité par jour		
Réservation de stationnement pour véhicule de chantier Tarif à l'unité par jour	11 €	20 €
Baraque de chantier, sanitaire de chantier, hors emprise de chantier close Tarif à l'unité par mois	409,75 €	30 € Tarif à l'unité <u>par jour</u>
Bateau d'entrée charretière tarif au m ² à l'établissement modification ou agrandissement tarif au m ² modifié en plus	39,45 € 23,90 €	40 € 25 €
Occupations permanentes du domaine public de type : Etalage, installation, dépôt d'emballages ou de marchandises sur trottoir, vitrines, conservateurs de glaces, rôtissoires, vitrines réfrigérées et toutes installations similaires, arbustes en pots, panneaux et tout autre objet se trouvant sur les trottoirs Tarif au m ² par an	119,45 €	100 €
Occupations temporaires du domaine public de type éventaire de commerces ambulant (marchand de glaces, de pizzas, etc, ...) Tarif à l'unité par jour	6 €	20 €
Terrasse de café comprenant chaises, tables, arbustes, etc		
Terrasse ouverte, tarif au m ² <u>par an</u>	59.70 €	75 €
Terrasse ouverte, tarif au m ² <u>par semestre</u> (du 1 ^{er} mai au 30 octobre)	-	60 €
Terrasse semi-ouverte, tarif au m ² par an	-	100 €
Terrasse fermée, tarif au m ² par an	119.45 €	120 €
Vente par démonstration devant une boutique Tarif au m ² par jour	9,55 €	10 €
Activités foraines (cirques, manèges, attractions...) et manifestations assimilées Droit forfaitaire à la journée Occupation < 100m ² Occupation > 100m ²	14,35 € 111,15 €	20 € 120 €
Occupation du domaine public pour tournage de films ou prise de vue photo	1 111 €	1 000 €

<i>Forfait par jour</i>		
Manifestations commerciales avec prêt de chapiteau <i>Tarif au m² par jour</i>	-	5 €
Brocante, vide greniers, foire à tout... <i>Tarif au ml par jour</i>	-	2 €
Réservation de stationnement pour déménagement <i>Tarif à l'unité par jour</i>	-	20 €
Bulle de vente <i>Tarif au m² par mois</i>	-	60 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification des droits afférents à l'occupation du domaine public telle que détaillée ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur BONAZZI demande si cette tarification de l'espace public a un impact sur le chantier dangereux du Conseil départemental sur la RD920 au sud de la ville, car les travaux se déroulent sur des terrains pour partie départementaux et pour partie municipaux. Il rappelle que ces travaux créent de grosses nuisances, notamment pour les commerces.

Monsieur DONATH confirme que ces tarifs s'appliquent aussi sur les terrains départementaux à quelques exceptions près liées aux subtilités de la réglementation. Concernant les nuisances, il rappelle qu'il a déjà évoqué ce point précédemment et que le chantier est suivi de près avec le département. Le chantier arrive bientôt à sa fin et le trafic devrait ralentir avec la période estivale.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

4. Approbation du projet d'avenant relatif à la convention de délégation du service public du stationnement payant sur et hors voirie avec la société « Vinci Park» et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer

Monsieur DONATH présente le rapport

Par convention en date du 23 avril 2007, la Ville de Bourg-la-Reine a délégué à la société VINCI Park CGST l'exploitation du service public du stationnement payant, portant sur le stationnement payant sur et hors voirie.

Conformément aux termes de la convention, le délégataire n'a pas la possibilité de conclure de location de longue durée. Or, le délégataire souhaite conclure avec l'association « Les Bielles Marnaises » un contrat de mise à disposition d'un espace de 107 places au niveau -2 du parc de stationnement du Centre-Ville, à usage de stationnement de véhicules de collection.

A ce titre, la conclusion de la convention amène les Parties à adapter l'article 47 et les conditions financières du contrat, et à prévoir le versement d'une redevance complémentaire.

L'avenant prévoit que ces locations à long terme sont autorisées moyennant un paiement fixé à la somme de 35 € HT (valeur juin 2015) par emplacement et par mois, à majorer de la TVA au taux en

vigueur. Le délégataire versera chaque année une redevance complémentaire égale à 50% du montant hors taxe de la redevance de mise à disposition payée par l'association au titre de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 30

Contre : 1 (M. BONAZZI)

Abstention : 0

5. Communication du rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2014 de la société Vinci Park

Monsieur DONATH présente le rapport

Monsieur Jérôme MAYEN, Directeur de Secteur de la société « Vinci Park » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2014.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport de présentation du délégataire.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Madame THIBAUT continue à s'interroger sur les causes du déclin de la fréquentation horaire et des abonnements. Elle se demande si face à ce constat que l'on fait chaque année, des pistes d'action sont prévues.

Monsieur BONAZZI partage le point de vue de Madame THIBAUT. Comme le besoin n'est pas en baisse, il estime que si l'on constate une baisse de fréquentation c'est certainement parce que les voitures sont garées ailleurs, notamment sur l'Allée d'Honneur qui est un réservoir de places gratuit. Il estime qu'il devrait y avoir un dialogue à ce sujet au sein de la CAHB ou avec le Maire de Sceaux. Il pense également qu'il faudrait améliorer la signalisation au moyen de panneaux afin que les automobilistes puissent identifier le parking, ainsi que cela a été évoqué en commission.

Monsieur DONATH confirme que l'on constate ces éléments et que l'on communique désormais davantage sur le parking, que d'ailleurs l'on n'appelle plus parking de la gare mais centre ville afin d'éviter que les conducteurs aillent jusqu'à la gare et dépassent l'entrée du parking. Il précise que la signalisation dynamique n'est pas encore en place mais que la

réflexion est en cours avec Vinci.

Monsieur le Maire indique que l'on est en relation régulière avec Vinci pour imaginer certaines animations permettant de faire revenir à Bourg-la-Reine les véhicules en recherche de stationnement. Il est conscient du fait que l'Allée d'Honneur continuera de poser problème tant que le département et la ville de Sceaux n'accepteront pas de rendre cette zone de stationnement payante. Il rappelle que lorsque la zone verte a été créée sur Bourg-la-Reine, 80 voitures sont parties se garer en zone gratuite, ce qui à l'époque a été considéré comme un avantage car cela libérait de la place pour les clients des commerces. Quant au parking de la gare, il s'agissait à l'origine d'un parking de « dissuasion » pour que les habitants de la grande couronne viennent se garer à Bourg-la-Reine et finissent leur trajet en transports en commun avec un Ticket spécifique, permettant de payer à la fois le trajet métro et le parking. Il y avait alors un produit complet qui a, depuis, été supprimé. La ville de Bourg-la-Reine a alors reçu ce parking en gestion, ce qui est lourd à porter mais dégage tout de même un peu de financement. Il dit que l'opportunité de contracter avec les Bielles Marnaises améliore ce financement et que d'autres projets sont à l'étude pour valoriser cet actif de la ville.

Résultat du vote :

Le conseil prend acte du rapport.

6. Approbation de l'avenant n°2 à 6 marchés de travaux de la médiathèque pour les lots 4, 5, 6, 13, 15, 16 et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de les signer

Monsieur DONATH présente le rapport

Par délibération en date du 2 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le Programme architectural de la médiathèque de Bourg-la-Reine implantée 10 boulevard Carnot – 4 rue Le Bouvier ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction et la réalisation d'une mission de base avec visa et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) relative à cette opération.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2011, l'équipe de maîtres d'œuvres, a été désignée après un concours. Elle est constituée du bureau d'architecture Pascale GUEDOT ARCHITECTE, du BET STRUCTURE BATISERF, du BET fluides ALTO, du BET Acoustique AYDA, du BET économiste FORGUE

L'Avant Projet Sommaire (APS) de cette opération a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 avril 2011, fixant un coût prévisionnel des travaux de 5 936 893 € HT (valeur septembre 2010), hors coût du mobilier fixe et mobile et hors option aménagement des trottoirs Boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis.

L'Avant Projet Détaillé (APD) de cette opération a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2012, fixant un coût prévisionnel des travaux à 6 073 130 € HT (valeur septembre 2010) hors coût du mobilier fixe et mobile (273 670 € HT), hors option VRD pour l'aménagement des trottoirs Boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis pour un montant de (174 364 € HT).

Le dossier PRO – DCE (Projet - Dossier de Consultation des Entreprises) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 mai 2012, fixant un coût prévisionnel des travaux de 6.347.102 € HT (valeur septembre 2010), hors coût du mobilier fixe et mobile (273 670 € HT), hors option VRD pour l'aménagement des trottoirs boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis pour un montant de (174 364 € HT). Lors de ce conseil municipal, il a été donné à Monsieur le Maire autorisation:

- à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés ;
- à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la consultation ;

- à prendre si nécessaire une décision de poursuivre les travaux.

Les Commissions d'Appel d'Offres des 03 et 20 septembre 2012 ont attribué les 18 marchés en lots séparés.

Les Ordres de Services (OS) n°1 donnant instruction aux entreprises titulaires des lots 01 à 18 de démarrer l'exécution de leurs marchés de travaux ont été notifiés le 24 octobre 2012.

Le conseil municipal du 15 avril 2015 a approuvé l'avenant n°1 à 16 marchés, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, relatif à la régularisation des OS liés à des travaux complémentaires, notifiés à la demande de la maîtrise d'ouvrage par la maîtrise d'oeuvre aux entreprises, pour un montant total de 144 375,28 € HT

Les travaux ont été réceptionnés le 03 novembre 2014 avec un PV(EXE6) en date du 8 décembre 2014 pour tous les lots sauf le lot 06, réceptionné le 26 février 2015.

Après réception des travaux, un projet de décompte final a été établi par les entreprises titulaires et a été remis au maître d'oeuvre. Le maître d'oeuvre a rectifié le projet de décompte final établi par le titulaire en rejetant la partie réclamatoire à l'exception de quelques demandes complémentaires.

Ces demandes n'avaient pas fait l'objet d'Ordres de Services pendant le chantier, mais ont été finalement considérées comme des prestations indispensables à l'achèvement des travaux, pour un montant total de 12 993,51 € HT réparti sur 6 lots de la manière suivante:

Lot	Entreprise	TRAVAUX		
		Marché	Travaux complémentaires validés par Avenant n°1	Demandes complémentaires à Valider par Avenant n°2
01	LBC	1 405 931,22	47 426,74	
02	ERTCM	557 462,00	12 808,29	
03	SMAC	683 070,88	-2 107,95	
04	FIC	555 000,00	-120,26	3 856,30
05	DBPM	960 000,00	34 775,99	6 269,20
06	SAM+	196 554,70	-5 789,66	950,00
07	BONNARDEL	399 121,86	31 308,52	
08	DBS	457 841,28	16 714,84	
09	TROUVE LECLAIRE	62 705,87	-572,04	
10	GIACALONE	38 442,00		
11	CDI	108 013,22		
12	KONE	28 700,00	3 300,00	
13	BALAS - PB	80 414,74	2 173,93	99,00
14	BALAS - CVC-D	630 000,00	9 946,42	
15	BALAS - ELEC	412 000,00	13 540,77	1 749,01
16	ATV	323 243,59	-17 484,73	70,00
17	BOTANICA	63 685,20	4 960,57	
18	VALBOIS	56 499,15	-6 506,15	
TOTALS		7 018 685,71	144 375,28	12 993,51

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à 5 marchés relatifs aux travaux de construction de la médiathèque sur un terrain sis 10 Boulevard Carnot – 4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine, pour les lots 4, 5, 6, 13, 15, 16 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrick DONATH, à les signer.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des

commentaires.

Monsieur HAYAR demande ce qu'il va advenir de l'ancienne bibliothèque et si une réflexion particulière a abouti sur ce sujet.

Monsieur DONATH répond qu'il a justement présenté pendant la Commission, une dizaine de planches sur un projet d'utilisation des locaux pour un espace de travail collaboratif, c'est-à-dire permettant de rapprocher les salariés de leur lieu de travail via le télétravail. L'objectif est l'amélioration des conditions de travail et de vie des réginaburgiens. Il précise que la réflexion s'est élaborée sur la base de plusieurs études qui montrent que dans les entreprises recourant au télétravail, l'absentéisme diminue significativement. De plus, le recours au télétravail permet de réduire les dépenses de transport et de garde d'enfants des ménages avec un gain de pouvoir d'achat estimé à 124 € par mois, sans compter l'amélioration de qualité de vie. Pour le développement économique du territoire, ce projet présente également des intérêts non négligeables. Ainsi, un espace comme celui là devrait permettre la création de neuf emplois sur la ville. De plus, ce projet permet de participer concrètement au désengorgement de la circulation automobile avec un impact sur la réduction des gaz à effet de serre.

Quelques chiffres : dans le périmètre du Grand Paris, on estime qu'à l'horizon 2025, 21% des salariés seront télétravailleurs, soit un travailleur sur cinq. Bourg-la-Reine est particulièrement bien placée en termes de transport et sa population actuelle répond complètement au besoin de télétravail dans la mesure où ce nouveau fonctionnement concerne surtout les cadres de grandes et moyennes entreprises. Concernant l'implantation de ce centre, Monsieur DONATH souligne que l'ancienne bibliothèque semble idéalement située par rapport aux transports, parkings, commerces et offre un cadre agréable de travail. Les partenaires envisagés pour cette opération ont été identifiés en fonction des garanties de résultats présentées. Ainsi, la société Stop and Work, basée à Fontainebleau a déjà des résultats probants et des actionnaires solides (Regus, fournisseur d'espaces de bureaux à rayonnement mondial, Orange, la Caisse des Dépôts). Cet espace de travail serait constitué de 85-90 postes de travail sur 800 m², avec 50% de bureaux fermés et d'autres espaces consacrés aux services partagés. Le plan de financement n'est pas arrêté à ce stade mais le coût prévisionnel des travaux est estimé entre 900.000 et 1.200.000 d'euros, sachant que, quelle que soit la destination des locaux, des travaux de remise en état devront être effectués. Des dossiers de demande de subventions ont été déposés et sont en cours d'étude. L'indemnité d'occupation reversée par la société exploitante à la ville serait de 150.000 € par an.

Monsieur BEAUFILS indique qu'une visite d'un centre similaire sera planifiée sur Fontainebleau et demande aux élus intéressés de le contacter.

Monsieur HAYAR souhaite savoir si le projet impliquera une modification de la structure extérieure du bâtiment.

Monsieur DONATH répond qu'aucune modification de l'apparence extérieure n'est prévue.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DONATH pour cette présentation et propose de revenir au point à l'ordre du jour et de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

7. Approbation des pénalités appliquées aux entreprises dans le cadre du DGD des marchés relatifs aux travaux de construction de la médiathèque sur un terrain sis 10 boulevard Carnot - 4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine, pour les lots 01, 02; 03; 04; 05; 06; 07; 08; 11; 14; 15

Monsieur DONATH présente le rapport

Le calendrier détaillé des travaux en date du 25 janvier 2013 a été notifié aux entreprises le 31 janvier 2013. Il prévoyait la réception des travaux TCE le 23 mai 2014.

Au vu des retards constatés et des conséquences de ces retards sur le calendrier et sur l'achèvement des travaux, un 2^{ème} calendrier détaillé des travaux indice B, en date du 21 octobre 2013, a été notifié aux entreprises le 18 novembre 2013, avec réception des travaux prévue le 8 septembre 2014.

Un 3^{ème} calendrier correctif en date du 19 juillet 2014, notifié aux entreprises le 30 septembre 2014, reportait la date de réception des travaux au 3 novembre 2014.

Les 2 deux derniers calendriers avaient pour vocation de permettre aux entreprises de planifier leurs interventions au regard de l'avancement réel du chantier.

En aucun cas ces calendriers ne se substituaient au planning contractuel d'exécution sur la base duquel ont été déterminées les retenues provisoires et/ou pénalités du fait des retards occasionnés par les aléas, intempéries ou par les entreprises (retards d'études et retards d'exécution).

De même, ces calendriers ne pouvaient être considérés comme accordant des prolongations des délais. Le Pilote a remis sa dernière analyse des retards le 23 mars 2015.

C'est donc celle-ci qui a servi de base à l'établissement des pénalités de retard définitives aux entreprises suivantes :

- lot 01 : entreprise L.B.C. : 21 jours
- lot 02 : entreprise ERTCM. : 28 jours
- lot 03 : entreprise SMAC. : 120 jours
- lot 04 : entreprise F.I.C. : 48 jours
- lot 05 : entreprise D.B.P.M. : 90 jours
- lot 06 : entreprise SAM+ : 147 jours (réception de travaux: 26 février 2015)
- lot 07 : entreprise Bonnardel : 39 jours
- lot 08 : entreprise D.B.S.: 37 jours
- lot 11 : entreprise C.D.I. : 15 jours
- lot 14 : entreprise Balas/ CVC.: 44 jours
- lot 15 : entreprise Balas/ Electricité.: 59 jours

Pour les autres lots aucun retard n'a été constaté, même si leurs interventions ont été décalées, les travaux ont été réalisés dans les délais prévus par le planning. Ces entreprises ont subi le décalage engendré par les retards des entreprises ci-dessus.

Par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités aux entreprises citées ci-dessous :

- lot 09 : entreprise Trouvé Leclair
- lot 10 : entreprise Giacalone
- lot 12: entreprise Koné
- lot 13: entreprise Balas / Plomberie
- lot 16: entreprise ATV
- lot 17: entreprise Botanica
- lot 18: entreprise Valbois

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application des pénalités appliquées aux entreprises dans le cadre des DGD des marchés relatifs aux travaux de construction de la médiathèque sur un terrain sis 10 Boulevard Carnot – 4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine, pour les lots 01, 02; 03; 04; 05; 06; 07; 08; 11; 14; 15.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur DONATH et donne la parole à Madame KHALED pour la présentation des travaux de la commission famille, petite enfance et développement social, logement.

VI –FAMILLE, PETITE ENFANCE & DEVELOPPEMENT SOCIAL, LOGEMENT

Rapporteur : Angélique KHALED

1. Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, concernant les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer

Madame KHALED présente le rapport.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne les établissements petite enfance de la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, organisant les modalités de calcul et de versement de cette subvention, la « prestation de service unique ».

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la caisse nationale des allocations familiales met en place un portail dédié sur le site internet www.caf.fr. Ainsi, dès cette année, les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune devront déclarer les données d'activité et les données financières de leurs équipements directement en ligne sur ce portail, le « Portail C-Partenaire ». Ces données servent notamment au calcul de la prestation de service unique.

Ce nouvel outil permettra entres autres de :

- *simplifier nos démarches avec la CAF (les déclarations en ligne éviteront les nombreux envois papier)*
- *avoir connaissance du montant de nos droits prévisionnels, actualisés et réels*
- *connaître l'avancée de traitement de nos différents droits*
- *consulter les ratios de gestion propres à nos structures*
- *avoir accès à des statistiques comparatives.*

Les conditions d'utilisation du nouveau portail Caf-partenaire nécessitent la signature d'un avenant à la convention de financement « Prestation de service unique » liant la CAF et la commune de Bourg-la-Reine. La convention demeure inchangée dans ses termes initiaux, elle est complétée par les articles de l'avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service entre la CAF et la Ville de Bourg-la-Reine et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou à défaut, son représentant, Madame KHALED, de la signer.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Madame KHALED et donne la parole à Monsieur RUPP pour la présentation des travaux de la commission développement économique.

VII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

1. Fixation du délai minimum d'activité d'un commerçant forain pour présenter au Maire un successeur

Monsieur RUPP présente le rapport

L'article L2224-18-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds.

Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée minimum d'activité d'un commerçant pour que celui-ci puisse invoquer son droit de présentation. Cette durée ne peut être supérieure à 3 ans.

Les organisations professionnelles ont été saisies et ont émis un avis favorable à la durée de trois ans par courrier reçu le 22 juin 2015.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à trois ans la durée d'exercice de l'activité sur le marché de Bourg-la-Reine permettant au titulaire d'une autorisation d'occupation de présenter au maire une personne comme successeur dans le cadre de cession d'un fonds. Cette modification sera intégrée à l'article 9 du règlement intérieur du marché.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur NICOLAS demande si cette modification sera rétroactive.

Monsieur RUPP répond que le principe de non rétroactivité de la loi s'applique a priori en la matière et qu'il faudra donc que les commerçants actuellement en place attendent encore trois ans à compter de cette modification pour pouvoir présenter un successeur.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

2. Communication du rapport d'activité 2014 de la société « les Fils de Madame Géraud », délégataire de la gestion du marché aux comestibles

Monsieur RUPP présente le rapport

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président Directeur Général de la Société « les Fils de Madame GERAUD », a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le 22 mai 2015, le rapport d'activité annuel 2014 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil

Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Monsieur BONAZZI remarque, une fois de plus, que le délégataire réalise 60.000 euros de bénéfices et qu'à ce rythme là, cela représente plus de un million d'euros sur seize ans. Selon lui, il s'agit là d'argent mal employé.

Monsieur RUPP rectifie en précisant que la durée de la délégation est de huit ans.

Madame ANTETOMASO se demande pour quelle raison on passe autant de temps à commenter les activités de Géraud alors même que l'on a très peu d'informations sur la gestion des commerces de la ville. Or, de jeunes commerçants récemment installés ont du mal. Elle aimerait pourtant que cela soit abordé et que l'on ne parle pas uniquement des nouveaux commerces mais que l'on parle de la politique de développement économique de la ville.

Madame THIBAUT souscrit aux propos de Monsieur BONAZZI.

Monsieur RUPP souhaite relativiser le chiffre de 60.000 € avancé par Monsieur BONAZZI car il s'agit d'un chiffre avant impôts. Il pense que l'on est plutôt autour de 7 à 8% après impôts.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que cette délégation a été consentie en respectant les règles applicables. Par ailleurs, il prend bonne note de la demande exprimée par Madame ANTETOMASO et souhaite que la situation actuelle des commerçants soit abordée dans les prochaines commissions développement économique.

Résultat du vote :

Le conseil prend acte du rapport.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Questions orales

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois questions orales, respectivement de Madame ANTETOMASO, Madame THIBAUT et Monsieur BONAZZI.

1.1. Question orale de Madame ANTETOMASO

Texte de la question

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de revenir sur la place de la jeunesse dans notre ville, plus spécialement celle des adolescents, question qui nous préoccupe tous.

Suite à la demande que j'avais formulée au conseil municipal du 24 septembre 2014 vous avez autorisé la formation d'un groupe de travail qui s'est réuni une première fois. Le constat a été unanime sur la nécessité d'une part de trouver un lieu dédié à cette tranche d'âge, un lieu leur offrant des activités adaptées, séparées des activités ALSH des enfants

scolarisés en primaire et d'autre part une structure de débat et d'information prolongeant le conseil des jeunes où siègent des CM1 et des CM2.

Pour des raisons légitimes la réunion de travail prévue en Avril a été reportée mais la question demeure cruciale et rien n'a été fait, du moins officiellement. Pourtant ce projet pour les adolescents figurait officiellement dans les fiches actions de la convention établie avec la CAF pour l'obtention de subventions. Quelle suite a été donnée pour les actions ados de cette convention? Le cas échéant est-il prévu de relancer le processus pour obtenir les subventions?

La question se pose d'autant plus que dans le projet de contrat de veille qui a été soumis au conseil municipal aujourd'hui la question des jeunes apparaît bien mais c'est pour le quartier des Bas Coquarts, au travers notamment de la question du financement d'un ou plusieurs éducateurs spécialisés. J'attire votre attention sur le fait que nous ne pouvons raisonner uniquement sur ce quartier, ce serait pointer ces jeunes du doigt et les séparer des jeunes du reste de la ville. Si nous voulons travailler efficacement il faut penser, dès le départ, un projet à l'échelle de la ville et y impliquer non seulement les acteurs adultes mais également les jeunes. Pensez-vous lancer dès la rentrée prochaine des élections pour un conseil des adolescents pour que les jeunes se sentent impliqués et responsabilisés sur les projets à venir? D'autre part lors de la réunion du groupe de travail des lieux avaient été évoqués pour la structure à venir. Où en est la réflexion? Est-ce toujours d'actualité?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.7

Réponse

Madame,

Je vous remercie de l'investissement dont vous faites preuve au sein de nos instances ainsi que de votre intérêt pour cette thématique de la Jeunesse.

Rappelons en premier lieu que les jeunes trouvent à Bourg-la-Reine de nombreuses possibilités d'activités et qu'ils les investissent pleinement : 1 624 jeunes de moins de 18 ans fréquentent les 28 sections sportives de la ville. Le stade Charpentier leur offre des accès libres ; le conservatoire accueille 900 Réginaburgiens de moins de 25 ans ; des temps forts comme le concours de hip hop, ou la semaine des jeunes talents à l'Agoreine, sont autant d'opportunités d'expression personnelle. Les adolescents peuvent concourir au Prix Initiative Jeune dont la thématique intègre aujourd'hui le développement de projets locaux. Cette aide financière peut être un moteur dans la concrétisation de leur projet ainsi que dans leur construction individuelle

Permettez-moi également de vous rappeler certaines réalisations plus récentes ou projets en cours au bénéfice des jeunes.

- La création d'un terrain multisports (rue charpentier) permet à des jeunes Réginaburgiens de pratiquer librement des activités sportives sans contrainte

d'encadrement et en auto gestion. Au regard de la fréquentation actuelle, il semble que la municipalité réponde aux attentes en la matière.

- L'ouverture de la médiathèque a engendré une arrivée massive d'adolescents dans cette structure, celle-ci constituant à la fois un lieu de travail mais également un véritable lieu de loisirs (lecture, vidéo, animations diverses).
- La maison de quartier « le trois Mâts » développe en son sein, en plus des actions menées par les trois associations résidentes AJR, AUFEM et le CAEL, des opérations en propre à destination des jeunes du quartier mais aussi au-delà. Citons notamment le dernier Forum Action Jeunesse qui s'est tenu en avril dernier où les jeunes ont pu trouver des partenaires les aidant dans leur recherche d'emploi ; ou encore une belle opportunité de rencontre entre les marins du Pégase et l'ensemble des collégiens de la Ville autour des métiers de la marine.
- Le prochain transfert du CAEL en centre ville, dont le programme de réalisation a été présenté aujourd'hui, permettra d'étoffer l'offre d'activités culturelles, d'expression et de loisirs en faveur de la jeunesse.
- Les actions menées par le Programme de la Réussite Educative (PRE) concernent aussi les adolescents, dont plus spécifiquement le soutien des jeunes sortis du système scolaire sans formation, l'encadrement de jeunes en voie de décrochage scolaire, le tutorat individuel des collégiens avec l'EPF de Sceaux et le point écoutes jeunes au sein du Collège Evariste Galois, pour ne citer que quelques exemples.
- Enfin, en matière de mobilité, vous pouvez constater le déploiement des pistes cyclables sur les axes principaux de la ville, qui facilitent et sécurisent les déplacements à vélo vers les différents équipements.

D'autre part, comme vous le savez un groupe de travail autour de la thématique jeune a été créé cette année. Il n'a malheureusement pas pu prendre tout à fait corps pour les raisons que vous connaissez. Sachez que celui-ci sera réactivé dès la rentrée scolaire prochaine. Nous aurons à cœur de bien identifier les besoins qui mériteraient de nouvelles initiatives.

En ce qui concerne les préadolescents, la ville a contracté avec la CAF, et ce pour une durée de quatre ans, un financement pour un club préadolescents opérant pendant les vacances scolaires. Il se situe actuellement à la salle des familles et dispose d'une programmation et d'un budget propre.

Afin de promouvoir la citoyenneté et le collectif chez les jeunes, je suis en mesure de vous annoncer la prochaine création d'un conseil des collégiens, qui permettra de mieux connaître les préoccupations de ces jeunes.

Enfin, la réflexion se poursuit sur la mise à disposition d'un lieu pour les adolescents leur permettant de se retrouver et de s'inscrire librement dans des programmes d'activités.

Croyez bien que je reste très attentif à la place du jeune au sein de notre ville et que nous poursuivrons le développement de nouvelles initiatives favorisant leur épanouissement sur notre territoire.

1.2. Question orale de Madame THIBAUT

Texte de la question

On peut voir sur le site de la CAHB que la déchetterie municipale a été remplacée au 7.2.15 par une déchetterie de proximité.

Pour quelle raison y-a-t-il eu ce remplacement?

En quoi la déchetterie de proximité se différencie-t-elle de la déchetterie municipale?

Quelles sont les jours et horaires de fonctionnement de la nouvelle déchetterie de proximité?

Qui a autorité juridique sur la déchetterie de proximité entre la mairie de Bourg-la-Reine et la CAHB?

Réponse

Madame,

Permettez-moi de répondre au fur et à mesure aux questions que vous m'avez posées.

On peut voir sur le site de la CAHB que la déchetterie municipale a été remplacée au 7.2.15 par une déchetterie de proximité. Pour quelle raison y-a-t-il eu ce remplacement ? Ce dispositif avait fait l'objet d'une présentation à l'occasion de la commission « Développement Durable, Numérique et Travaux » du 3 décembre 2014.

Depuis 2014, la présence de la déchetterie communautaire située à Verrières-le-Buisson permet, aux particuliers résidant dans les Hauts-de-Bièvre, de venir déposer gratuitement leurs déchets, sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile. Aujourd'hui, cette déchetterie communautaire de Verrières-le-Buisson est saturée en raison d'une fréquentation importante des usagers notamment le week-end et d'un volume de déchets apportés en croissance constante.

De plus, pour les réginaburgiens, une mini déchetterie, située au 29 rue de la Bièvre et ouverte le 1er samedi de chaque mois (8h30-12h30), permettait jusqu'en janvier 2015 de déposer déchets verts, gravats, grands cartons et emballages.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération crée un réseau de déchetteries mobiles sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-Bièvre pour les raisons suivantes :

- offrir une solution de proximité pour les déchets encombrants, les DEEE, les gros cartons, le bois, la ferraille,
- contribuer à désengorger la déchetterie de Verrières, dimensionnée à l'origine pour 15 000 habitants,
- lutter contre les dépôts sauvages.

En quoi la déchetterie de proximité se différencie-t-elle de la déchetterie municipale?

L'amélioration du service se situe à plusieurs niveaux :

- élargissement des types de déchets acceptés (objets encombrants ménagers, déchets d'équipements électriques et électroniques, gravats et produits de démolition inertes, déchets végétaux, ferraille, carton, bois),
- acceptation des encombrants pour limiter les dépôts sur les trottoirs,

- ouverture à tous les particuliers de la CAHB,
- les réginaburgiens pourront se déplacer les autres samedis du mois sur les autres sites, ainsi qu'à Verrières.

Quels sont les jours et horaires de fonctionnement de la nouvelle déchetterie de proximité?

La réponse est dans le dossier du CM : à Bourg-la-Reine, chaque premier samedi du mois tout au long de l'année, de 9 heures à 13 heures.

Par ailleurs, à terme, l'objectif est d'identifier 4 sites sur le territoire, pour disposer chaque samedi d'un site accueillant la déchetterie mobile, accessible aux habitants des 7 villes.

2 sites sont identifiés à ce jour : Plessis-Robinson (2ème samedi du mois) et Bourg-la-Reine.

Qui a autorité juridique sur la déchetterie de proximité entre la mairie de Bourg-la-Reine et la CAHB?

La Ville de Bourg-la-Reine met à la disposition de la Communauté d'agglomération, chaque premier samedi du mois tout au long de l'année, un terrain constitué par la cour des Services techniques municipaux situés au n° 29 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.

Dans ce cadre et afin de procéder à l'exploitation du réseau de déchetteries mobiles, la Communauté d'agglomération missionne le titulaire du marché public de collecte des déchets des Centres techniques municipaux du territoire des Hauts-de-Bièvre pour le gardiennage, l'accueil et l'évacuation des déchets apportés.

1.2. Question orale de Monsieur BONAZZI

Texte de la question

Monsieur le Maire

Vous avez signé il y a quelques années le "Pacte des Maires", qui marque un engagement fort des communes signataires dans le sens du développement durable, et de façon concrète nous impose une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En fin de dernière mandature, la ville de Bourg-La-Reine a publié son Agenda 21. J'ai eu l'occasion de pointer ses insuffisances, mais il n'en demeure pas moins qu'il exprime une volonté d'affichage de prise en compte de la question environnementale par l'acteur public et économique qu'est la ville.

Plus personne n'ignore que la France organise la COP 21 fin 2015 à Paris, conférence qui sera, souhaitons le, l'occasion d'un accord solide et contraignant permettant d'espérer voir la hausse de la températures moyenne du globe limitée à 2°C. Sachant que cette seule hausse sera à elle seule la cause de multiples crises humanitaires, sanitaires, économiques et in fine politiques sur l'ensemble de la planète, sans épargnée, directement et indirectement la France.

Au cours du dernier mandat, j'ai posé publiquement au cours du conseil municipal la question de la connaissance par la Mairie d'une valeur de référence : quelle quantité d'énergie consomme la ville ? Quelle quantité de CO² émet la ville ? La réponse qui m'a été faite par votre équipe d'alors, en la personne que M. Lorec, est que

cela était "compliqué", mais que nous aurions la réponse. A l'époque j'ai été surpris - pour ne pas dire consterné - de cette réponse dans la mesure où de nombreuses collectivités de toute tendance politique ont su faire ce bilan, et fondé sur une base concrète leur plan d'action et de progrès.

Je réitère donc par la présente ma question : combien la ville de Bourg-La-Reine consomme-t-elle d'énergie primaire (cela prend en compte le rendement de la production électrique) ? De quelle masse d'équivalent tonne de CO² est-elle émettrice annuellement dans l'état de nos équipements, pratiques et consommations ?

Il en va de la cohérence de votre discours et de votre action, Monsieur le Maire, eu égard aux engagements déjà pris et aux réalités incontestables et graves des questions climatiques et énergétiques.

Je ne demande évidemment pas la réponse en séance, mais simplement, j'aimerais que vous vous engagiez à ce qu'une étude soit lancée, fut-ce, et même préférablement, par un cabinet de conseil spécialisé compétent.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations,
Christophe BONAZZI

Réponse

Monsieur,

A l'horizon de la prochaine organisation du COP21 à Paris, vous m'avez questionné avant-hier sur la quantité d'énergie que consomme notre ville, et sur la quantité de CO₂ dégagée également par notre ville. Je salue la réactivité des services de la ville qui me permettent ce soir de pouvoir vous donner des éléments de réponse.

Pour rappel, la Ville a réalisé en 2010 un Bilan Carbone[®], dans le cadre de l'élaboration du Plan d'actions pour l'énergie durable.

La méthode Bilan Carbone[®] établit l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre produits au cours d'une année sur l'ensemble du territoire.

Les résultats issus du diagnostic permettent de disposer d'une vision des postes majeurs d'émissions. C'est sur la base de ces éléments chiffrés, que les actions de réduction des émissions de GES ont été définies dans le Plan d'actions pour l'énergie durable.

Pour répondre précisément à vos questions, voici les chiffres que vous me demandez :

- concernant le Bilan Carbone correspondant aux bâtiments publics ET aux SERVICES de la ville : Le total des émissions directes et indirectes est estimé à environ 4 766 tonnes équivalent CO₂ par an.

- concernant le Bilan Carbone, hors bâtiments publics, de notre TERRITOIRE : Le total des émissions directes et indirectes est estimé à environ 120 600 tonnes équivalent CO₂ par an.
ce qui fait un total environ de 125 366 tonnes éq.CO₂ par an.

Je tiens à votre disposition les résultats du Bilan Carbone[®].

Vous m'avez aussi questionné sur la quantité de consommation d'énergie primaire de la ville

(qui prend en compte le rendement de la production électrique) et de quelle masse d'équivalent tonne de CO² est-elle émettrice annuellement dans l'état de nos équipements, pratiques et consommations.

La comptabilisation des émissions "Patrimoine et Services", c'est-à-dire de nos bâtiments publics et des services afférents, se base sur plusieurs postes : énergie, intrants, fret, déchets et immobilisations.

Les consommations d'énergie associées aux différents postes s'appuient sur les consommations de combustibles fossiles, de combustibles d'origine organique, d'électricité, ainsi que la perte en ligne de l'électricité. A partir des données disponibles intégrées au logiciel Bilan Carbone[®], les facteurs de conversion permettent ensuite de traduire des kWh en tonnes éq.CO₂.

Toutes ces données ont été identifiées et réunies lors de la réalisation du Bilan Carbone[®].

En synthèse, avec comme valeurs de référence l'année 2009 :

Le poste énergie représente 1587 tonnes équivalent CO₂ par an, soit 33 % des émissions Patrimoine et Services et 1,2 % des émissions totales.

Le sous poste combustible représente 30% des émissions avec des consommations annuelles de 140 M³ (mètres cube) de fioul domestique et de 4 310 MWH PCI (mégawatt heure « PCI » (pouvoir calorifique inférieur) de gaz.

Le sous poste électricité bâtiment représente 3 % des émissions avec des consommations annuelles de 2 437 MWH.

Enfin, vous me demandez de m'engager à ce qu'une étude soit lancée, par un cabinet de conseil spécialisé compétent.

Sachez que nous avons, pour la réalisation du Bilan Carbone en 2010, fait appel à un cabinet de conseil spécialisé pour un montant de 24 800 €HT. Pour votre parfaite information, notre recherche de subvention a laissé à la charge de ville 50% de ce montant. Un bilan final est prévu en 2020, à l'issue de la mise en place du Plan d'actions pour l'énergie durable. La Ville étudiera l'intérêt technique et la faisabilité financière d'un bilan intermédiaire.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre pour baisser cette consommation d'énergie.

Comme, par exemple :

- de nombreux travaux de rénovation de chauffage, la mise en place d'isolants thermiquement performants,
- 78 subventions pour des vélos à assistance électrique
- l'optimisation et le renouvellement du parc automobile de la Ville : acquisition de 3 véhicules électriques, 1 véhicule hybride, remplacement des anciens véhicules très polluants par des véhicules récents
- l'installation de 3 stations Autolib
- le prêt de la caméra thermique, la thermographie aérienne (CAHB) et le soutien aux habitants en matière de rénovation énergétique via l'espace Info énergie et habitat (partenariat CAHB)

- le recours à l'énergie géothermique pour la médiathèque, permettant de limiter la consommation d'énergie totale à 40 % de celle consommée par l'ancienne bibliothèque

D'autres actions nouvelles sont à l'étude

J'espère que cette information aura répondu à vos interrogations.

2/ Communications

Monsieur le Maire annonce les dates des conseils municipaux pour le deuxième semestre de l'année 2015.

« Madame, Monsieur et Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous communiquer le calendrier des conseils municipaux pour le deuxième semestre 2015. Les séances du conseil municipal se dérouleront le :

 **mercredi 7 octobre 2015 à 19 heures**

 **mercredi 16 décembre 2015 à 19 heures**

Je vous remercie de bien vouloir les reporter sur vos agendas. »

La séance est levée et je vous souhaite d'excellentes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10

Le secrétaire de séance

Cédric NICOLAS